

PRÊT D'ETAT à ETAT
QUESTIONNAIRE

Année : 2019

Annexes :

1.- Lettres d'intentions

- De Mr Ministre de l'Economie et des Finances de la république du Mali à Mr l'Ambassadeur du royaume de Belgique à Bamako s/c de Mme le Ministre des Affaires Etrangères et la Coopération Internationale,
- De Mr Ministre de l'Energie et de l'Eau à Mr le Ministre de l'Economie et des Finances de la république du Mali,

2. – Termes de référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social

3 - Etat d'avancement de l'alimentation en eau potable de Bamako à partir de Kabala (décembre 2018)

4 - Raccordement du village de Sénou (extrait de Mission 3 : Etude du plan Directeur mission 3.3 – Plan d'investissement : Avant-projet Sommaire du scénario retenu).

Information Générale

Information sur le Demandeur

- Demandeur
Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP)
- Le garant Institution publique, le ministère de l'Etat concerné ou d'un tiers qui est couvert par la garantie de son gouvernement.
Ministère de l'Energie et de l'Eau (MEE)
- Adresse
Magnambougou, Faso Kanu BP 1528
Bamako - MALI
Phone nr +223 20 22 00 26
Fax +223 20 22 02 00
E-mail kabala@somapep.ml
- Chef de projet
Mr. Yénizanga KONE,
Directeur Général - ykone@somapep.ml
- Personne à contacter
Mr. Namory KEITA,
Directeur des Etudes, planification des investissements
Namory.keita@somapep.ml

- CONTEXTE NATIONAL

Contexte politique

Proclamation de l'indépendance du Soudan français qui devient la république du mali le 22 septembre 1960 -

Le Mali est une république avec un parlement unicaméral. Le pouvoir exécutif est représenté par le président et son gouvernement. Le pouvoir législatif par l'Assemblée nationale. La plus haute autorité judiciaire est la Cour suprême.

La démocratie a été instaurée en 1991, après le coup d'État d'Amadou Toumani Touré contre le régime autoritaire de Moussa Traoré, à la suite des révoltes populaires. Malgré des difficultés importantes, notamment lors des élections présidentielle et législatives de 1997, le Mali a maintenu la démocratie, faisant figure d'exemple pour l'Afrique. Cependant, la faible participation électorale et la non-compréhension par une partie importante de la population des enjeux électoraux fragilisent cette démocratie

Depuis l'indépendance du Mali, six chefs d'État se sont succédé :

- ✓ Modibo Keita, entre 1960 et 1968, renversé par un coup d'État ;
- ✓ Moussa Traoré, de 1968 à 1991, renversé par un coup d'État ;
- ✓ Amadou Toumani Touré, président du Comité transitoire pour le salut du peuple (CTSP) 1991-1992 ;
- ✓ Alpha Oumar Konaré, élu en 1992 réélu pour un second mandat en 1997 ;
- ✓ Amadou Toumani Touré, élu en 2002 et réélu lors de l'élection présidentielle du 29 avril 2007 avec 70,88 % des voix (1 622 579 suffrages exprimés) contre sept autres candidats dont l'ancien président de l'Assemblée nationale Ibrahim Boubacar Keita (19,08 %) ;
- ✓ Ibrahim Boubacar Keita est élu président le 11 août 2013 avec 77,6 % des voix contre 22,4 % pour Soumaïla Cissé¹⁸

Le président de la République est le chef de l'État. Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des traités et accords internationaux. Il veille au fonctionnement régulier des pouvoirs publics et assure la continuité de l'État. Il est le chef suprême des armées.

Il nomme le Premier ministre et les membres du gouvernement. Présidant le Conseil des ministres qui se réunit chaque semaine le mercredi, il signe les ordonnances et les décrets. Il promulgue également les lois adoptées par l'assemblée nationale.

Le président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale. Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité du territoire national, l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président de la République décrète l'état de siège et l'état d'urgence et prend des mesures exceptionnelles dans un cadre fixé par la constitution.

Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelables une fois.

En cas de vacance de la présidence ou d'empêchement absolu ou définitif constaté par la Cour constitutionnelle, les fonctions du président de la République sont exercées par le président de

L'Assemblée nationale en attendant l'élection d'un nouveau président de la République dans une période de 21 à 40 jours

Amadou Toumani Touré, président de la République depuis 2002, est renversé le 22 mars 2012 par un coup d'État militaire dirigé par le capitaine Amadou Sanogo, président du Comité national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'État. Une médiation, menée sous l'égide de la Cédéao par le Burkina Faso, aboutit à un accord par lequel le président Touré accepte de démissionner le 8 avril 2012, ouvrant la voie au départ de la junte. Dioncounda Traoré, président de l'Assemblée nationale, est investi président de la République par intérim le 12 avril. Ibrahim Boubacar Keïta est élu lors de l'élection présidentielle de juillet 2013.

Le président sortant, Ibrahim Boubacar a été réélu au second tour des élections présidentielle le 16 août 2018 avec 67,17 % des voix exprimées contre 32,83 % pour son adversaire Soumaila Cissé.

La cérémonie d'investiture a eu lieu le 4 septembre 2018.

Le gouvernement

Le Premier ministre et les ministres sont nommés par le président de la République. Ils se réunissent toutes les semaines en conseil des ministres sous sa présidence.

Soumeylou Boubèye Maïga a été reconduit au poste de Premier ministre qu'il occupe depuis 31 décembre 2017.

L'assemblée nationale

L'Assemblée nationale est la chambre unique du Parlement. Elle contrôle le travail du gouvernement et adopte les lois qui sont ensuite promulguées par le président de la République. Les députés, au nombre de 147, sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Les dernières élections ont eu lieu en 2013.

Le poste de président de l'Assemblée nationale est occupé par Issaka Sidibé depuis janvier 2014

Le Haut Conseil des collectivités territoriales

La mission du Haut Conseil des collectivités territoriales est fixé par la constitution : « étudier et de donner un avis motivé sur toute politique de développement local et régional ». Les Conseillers Nationaux sont élus pour cinq ans au suffrage indirect. Ils assurent la représentation des collectivités territoriales de la République. Les Maliens établis à l'extérieur sont représentés au Haut Conseil des Collectivités.

75 conseillers nationaux siègent au Haut conseil des collectivités à raison de 8 conseillers pour chacune des régions et le district de Bamako et de 3 conseillers représentant les Maliens établis à l'extérieur. Ils sont élus au suffrage indirect pour un mandat de 5 ans au niveau de chaque région et du district de Bamako par un collège composé de l'ensemble des conseillers communaux en exercice. Les dernières élections ont eu lieu 18 mars 2007.

Le président du Haut Conseil des Collectivités territoriales est actuellement Oumarou Ag Mohamed Ibrahim Haïdara

Partis politiques

Après le renversement du régime de Moussa Traoré et l'institution de la troisième république en 1992, le multipartisme est en vigueur au Mali. Il existe plus de 80 partis politiques.

Contexte Economique

Le Mali est un pays en développement, avec 65 % de son territoire en région désertique ou semi-désertique. L'activité économique est surtout limitée autour de la région fluviale irriguée par le fleuve Niger. Environ 10 % de la population est nomade et environ 80 % travaille dans l'agriculture ou la pêche. L'activité industrielle est concentrée autour des activités agricoles. L'exportation constitue une très importante manne de revenus. Le Mali dépend de l'aide étrangère et est très vulnérable aux fluctuations des prix mondiaux du coton, son exportation principale. En 1997, le gouvernement a mis en place un programme d'ajustement structurel réclamé par le FMI qui a aidé la croissance, la diversification et les investissements étrangers. Ces réformes économiques et la dévaluation du franc CFA en janvier 1994 ont soutenu une croissance moyenne de 4 %. La filière coton, comme chez d'autres producteurs africains a pris de la vigueur, même si sur le marché mondial, le cours de la livre de la fibre était en 2015 autour de 0,70 dollar, relativement bas comparé au pic des 2 dollars la livre qu'il avait atteint en 2011. Le pays était à la deuxième place du palmarès des sept premiers producteurs africains de coton au milieu des années 2010.

Le sous-sol du Mali est reconnu pour sa richesse en pierres précieuses et en différents fossiles. Parmi toutes les ressources minières connues du pays, seul l'or connaît pour le moment une exploitation intense.

Des entreprises multinationales ont développé les opérations de prospection de l'or en 1996-1998, et le gouvernement prévoit que le Mali deviendra un exportateur majeur d'or dans la région sub-saharienne. Il est d'ailleurs actuellement le troisième exportateur africain, derrière l'Afrique du Sud et le Ghana. L'or est la première source d'exportation du pays, suivi du coton et du bétail. La production d'or a doublé entre 2000 et 2002 pour représenter 12 % du PIB malien. C'est le troisième producteur aurifère d'Afrique.

Pour ce qui est des principaux partenaires commerciaux, le principal pays importateur du Mali est le Sénégal avec 13,1 % en 2008 et le principal pays exportateur est la Chine avec 26,7 % en 2008. En dehors de ces pays, le Mali a aussi, comme partenaires commerciaux, la France, la Côte d'Ivoire, la Belgique, le Luxembourg, la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Le produit intérieur brut par habitant était estimé à 793 dollars en prix courant (source FMI)

Le Mali est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Le Mali s'est hissé au niveau de premier producteur de coton de l'Afrique au sud du Sahara. Il possède le premier troupeau de bétail de la sous-région, assure l'autosuffisance alimentaire durable en année de pluviométrie normale et subvient à l'ensemble de ses besoins en céréales sèches. Grâce aux réussites déjà constatées et au regard des potentialités déjà existantes, notamment dans les cultures irriguées et l'élevage qui reste à développer, le Mali a donc démontré qu'il peut devenir la grande puissance agricole de la sous-région.

À la suite de la chute du cours du coton sur le marché en 2005, les paysans maliens produisent aujourd'hui à perte. Les agriculteurs dégagent des marges de plus en plus étroites et sont obligés de contracter des dettes. La CMDT (Compagnie malienne du développement des textiles) achète le kilogramme de coton 160 francs CFA alors que la production de ce même kilogramme coûte 190 francs CFA. Le Mali envisage des alternatives, mais il n'est pas facile de sortir de la monoculture. Le Mali est détenteur de plusieurs faiblesses, mais il y a entre autres les sécheresses répétitives depuis les années 1970, la baisse des matières premières produites, la hausse des coûts de production et le secteur industriel peu développé, ce qui engendre une grande importation des biens de consommation. Le Mali est également confronté au problème de la dette. Les organisations mondiales ont poussé le Mali à adopter des politiques d'ajustement structurel avec la privatisation de certains secteurs de l'économie.

Quant à la dévaluation du franc CFA, censée favoriser les exportations, elle a surtout divisé par deux la valeur des capitaux nationaux et donc les capacités d'investissement nationales ; les exportations maliennes de produits transformés sont avant tout bloquées par des barrières administratives, et non du fait de leur prix.

En plus du coton (12^e producteur mondial en 2004) et de ses dérivés (graine de coton), le Mali est un important producteur de mangues (200 000 tonnes) dont une faible partie seulement est exportée (3 000 tonnes) malgré un énorme potentiel. C'est un gros producteur et exportateur de bétail dans la région :

- cheptel bovin 7,8 millions de têtes
- cheptel caprin 22 millions de têtes.

L'or occupe la première place dans les recettes d'exportation du Mali (70 % en 2012 soit 15 % de son PIB, le Mali étant le troisième producteur d'or d'Afrique après l'Afrique du Sud et le Ghana, le neuvième au niveau mondial²⁷) suivi du bétail, du coton et du fer. D'autres produits comme l'arachide (360 000 tonnes produites en 2003) s'exportent fortement.

En ce qui concerne l'immobilier, le Mali est un pays en chantier. Il existe de nombreux projets publics et privés dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. La demande en matériaux de construction est en très forte croissance. Aussi, les créneaux suivants offrent d'énormes possibilités d'investissement : fabrication de briques, cimenteries, fabrication de chaux et de peintures, production de plâtre, fabrication de fer à béton et autres, menuiserie métallique ou de bois pour les bâtiments, fabrication d'appareils électriques (ampoules, disjoncteurs, prises, gaines).

Le tourisme, circonscrit à quelques zones, telles que les sites classés au patrimoine mondial de l'humanité UNESCO : le Pays Dogon, Tombouctou, Djenné, le tombeau des Askia à Gao. S'est arrêté depuis que certains de ces sites ont été profanés à Tombouctou et Gao depuis l'occupation par les islamistes en juillet 2012.

En 2012, une entreprise canadienne a fait des sondages exploratoires en vue d'exploiter une mine d'uranium dans la région de Faléa.

Principaux indicateurs économiques

Produit intérieur brut (PIB - en prix courants)	14.99 milliards de dollars
PIB/hab (en prix courants)	793 dollars
Croissance du PIB	5.30 %
Répartition du PIB	Primaire : 40 % Secondaire : 22 % Tertiaire : 38 %
Inflation	0.18 %
Investissements directs étrangers entrants	126 millions de dollars
Aide publique au développement	N.C. millions de dollars
Envois de fonds des migrants	895 millions de dollars
Variations en volume des exportations	-2.16 %
Variation en volume des importations	4.88 %
Variation de la balance commerciale	-12.7 %
Balance des paiements (en pourcentage du PIB)	-3.6 %
Balance courante (en pourcentage du PIB)	-6.96 %
Déficit/surplus public (en pourcentage du PIB)	-3.7 %
Dette publique (en pourcentage du PIB)	29.78 %
Coefficient de Gini (indice)	33
Perception de la corruption (classement sur 175)	116
Risque pays	D
Notation souveraine	
Fitch :	Pas de notation
Standard & Poor's :	Pas de notation
Moody's :	Pas de notation
Taux de pénétration du téléphone mobile	129 %

Contexte social

Population	17.6 millions d'habitants
Croissance démographique annuelle	3.0 %
Âge médian	16.2 ans
Densité de population	13 hab/km ²
Population urbaine	37.6 %
Espérance de vie à la naissance	58.5 ans
Mortalité dans l'enfance (moins de 5 ans)	74.5 ‰
Alphabétisation des adultes	33.1 %
Taux brut de scolarisation (enseignement secondaire)	41.3 %
Inégalités hommes-femmes (classement sur 188 pays)	156
Indice de développement humain (classement sur 188 pays)	175
Langues	
Langue(s) officielle(s) :	français
Langue(s) nationale(s) :	bambara , bobo, bozo, dogon, peul, soninké, songhaï, minianka, sénoufo, tamacheq, hassaniyya, khashonké malinké
Religions :	Islam, christianisme, animisme

Contexte régional



L'agglomération de Bamako et ses environs s'accroît rapidement et les villages périphériques sont progressivement absorbés.

Le réseau de distribution doit sans cesse s'agrandir pour desservir ces nouvelles zones urbanisées telles que Sénou.

Selon rapport de synthèse du schéma directeur pour l'approvisionnement en eau potable de Bamako :

- la population du "grand Bamako" sera de 7 179 000 habitant à l'horizon 2032,
- l'objectif de taux de desserte visé en 2032 est de 92% pour la zone proche et de 50% pour la zone périphérique,
- La dotation par habitant passera de 36 l/j/hab. à 30 l/j/hab. aux Bornes Fontaines, la dotation passera de 58 l/j/hab. à 50 l/j/hab. pour l'habitat traditionnel et passera de 115 l/j/hab. à 100 l/j/hab. pour l'habitat résidentiel,
- La demande atteindra 576 967 m³/jour en moyenne en 2032 soit des besoins de pointe 855 770 m³/jour,

Les besoins de Sénou village sont estimés à 25 000 m³/jour

TABLEAU 1 : HYPOTHESES ADOPTEES POUR LA PROJECTION DES BESOINS EN EAU DU SCENARIO DEFINITIF

Hypothèses et Résultats pour le scénario définitif		
Hypothèses	Dotations	Diminution de 10-15% par rapport à 2013
	Habitat Traditionnel	50.0 l/j/hab
	Habitat Tramé	60.0 l/j/hab
	Habitat Résidentiel et Villa	100.0 l/j/hab
	Moyenne BP	74.0 l/j/hab
	Borne fontaine	30.0 l/j/hab
	Taux de Desserte 2032	95%
	Raccordement BP 2032	90%
	Rendement 2032	82%
	Sénou Village	Raccordement en 2019-2020
Commune de Kati	Utilisation des données RAMBOL (SDAEP KATI): Alimentation partielle par des forages de 380 m ³ /h (Sébénkoro, Sananfara)	
Résultats	Démographie (Horizon 2032)	
	BAMAKO et sa banlieu proche	6 825 000
	Grand BAMAKO	7 179 000
	Besoins en eau (jour moyen 2032)	
	Grand BAMAKO 2032	725 220 m ³ /j
	SENOU VILLAGE	25 000 m ³ /j
	KATI	19 500 m ³ /j
Besoins en eau (jour de pointe 2032)		
Grand BAMAKO 2032	855 759 m ³ /j	

La ressource disponible avant la mise en service de la station de traitement d'eau potable de Kabala est de 183 602 m³/jour.

La mise en service la station de Kabala à compter du 31 mars 2019 pour la tranche 1 (+ 144 000 m³/jour) puis au 30 juin 2019 pour la seconde tranche (+ 144 000 m³/jours) permettra de passer d'assurer les besoins à l'horizon 2025.

D'autres investissements sont programmés pour les horizons futurs.

TABLEAU 3 : INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES EAU

Tranche	OUVRAGE	ID Fiche	CARACTERISTIQUES
Tranche 1 2018	Station de KABALA (Tranche 1)	9	Ouvrage de Prise d'eau à 19 000 m ³ /h Station de Pompage Eau Brute 6300 m ³ /h et 10m de HMT Filière Traitement à 6 000 m ³ /h Ouvrage de Stockage Eau Traitée 10 000 m ³
	Extension 10 000 m ³ /j Djicoroni	19	Filière Traitement à 420 m ³ /h Ouvrage de Stockage Eau Traitée 1 000 m ³
Tranche 2 2019	Station de DJICORONI	44	Réhabilitation de la station de Djicoroni
	Station de KABALA (Tranche 2)	45	Station de Pompage Eau Brute + 6 300 m ³ /h et 10m de HMT Filière Traitement à 6 000 m ³ /h
Tranche 3 2024	Station de SAMAYA (Tranche 1)	91	Ouvrage de Prise d'eau à 7 875 m ³ /h Station de Pompage Eau Brute + 3 675 m ³ /h et 10m de HMT Filière Traitement à 3 500 m ³ /h Ouvrage de Stockage Eau Traitée +10 000 m ³
	Station de DJICORONI (Extension 60 000 m ³ /j)	95	Ouvrage de Prise d'eau à 2 625 m ³ /h Station de Pompage Eau Brute + 2 500 m ³ /h et 10m de HMT Filière Traitement à 2 500 m ³ /h (Traitement des boues pour 200 000 m ³ /j) Ouvrage de Stockage Eau Traitée +10 000 m ³
Tranche 4 2029	Station de KABALA (Tranche 3)	113	Station de Pompage Eau Brute + 6 300 m ³ /h et 10m de HMT Filière Traitement à 6 000 m ³ /h Ouvrage de Stockage Eau Traitée 10 000 m ³
	Station de SAMAYA (Tranche 2)	135	Station de Pompage Eau Brute + 4 200 m ³ /h et 10m de HMT Filière Traitement à 4 000 m ³ /h Ouvrage de Stockage Eau Traitée +10 000 m ³

Parallèlement aux unités de traitement des eaux des systèmes de refoulement des eaux traitées et de transfert sont programmés, en cours de réalisation ou déjà réalisés.

TABLEAU 5 : AMENAGEMENTS DU SYSTEME D'ADUCTION (TRANCHES 0 ET 1)

Tranche	OUVRAGE	ID Fiche	CARACTERISTIQUES
Tranche 0	MISSABOUGOU	1	Extension de la Réserve au sol d'Outakoulouni - 6 600 m ³ en cours de ref
	KALABANKORO	2	Château d'eau de Tiébani - 2 000 m ³ (22m de haut)
	SENOU VILLAGE	5	Château d'eau de Sénou Village - 100 m ³
	SENOU AEROPORT	8	Château d'eau de Sénou Aéroport - 2000 m ³
		12	Réservoirs de Bacodjicoroni - 20000 m ³
	Réservoirs de Bacodjicoroni et Conduites de Transfert vers les sites de Badala et Faladié	13	Transfert gravitaire à partir des réservoirs de Bacodjicoroni (Tronçon commun) DN1400 sur 600 ml Transfert gravitaire à partir des réservoirs de Bacodjicoroni (Tronçon vers Badala) DN1200 sur 5.3 km Transfert gravitaire à partir des réservoirs de Bacodjicoroni (Tronçon vers Faladié) DN1200 sur 3.3 km Transfert gravitaire à partir des réservoirs de Bacodjicoroni (Tronçon vers Faladié) DN1100 sur 1.5 km Transfert gravitaire à partir des réservoirs de Bacodjicoroni (Tronçon vers Faladié) DN1000 sur 1.9 km Transfert gravitaire à partir des réservoirs de Bacodjicoroni (Tronçon vers Faladié) DN900 sur 1.6 km

Tranche	OUVRAGE	ID Fiche	CARACTERISTIQUES
---------	---------	----------	------------------

Ministère de l'Énergie et de l'Eau

Tranche 1 2018	DIJICORONI - Etage NORMAL	28	Réservoir de Missira Extension I - 4 500 m ³
		29	Château d'eau du Point G - 500 m ³ (22m de haut)
		20	Réservoir de N'Jonikorobougou - 2 500 m ³
	DJICORONI - Etage Lafiabougou	25	Réservoirs de Lafiabougou Tranche 1 - 10 000 m ³
	SIKORO	31	Château d'eau de Sikoro - 2 000 m ³ (30m de haut)
		34	Conduite d'alimentation du château d'eau de Sikoro DN1000 sur 3.5 km
		35	Conduite d'alimentation du château d'eau de Sikoro DN350 sur 1.4 km
		33	Système de Pompage pour l'alimentation du château de Sikoro à partir de Missira 200 m ³ /h à 170 m (Génir Civil pour 5 000 m ³ /h)
	DOUMANZANA	37	Château d'eau de Doumanzana - 2 000 m ³ (12m de haut)
		39	Conduite d'alimentation du château d'eau de Doumanzana DN350 sur 1.3 km
		38	Conduite d'alimentation du château d'eau de Doumanzana DN900 sur 11 km
		36	Système de Pompage pour l'alimentation de la réserve au sol de Doumanzana à partir de Missira 200 m ³ /h à 172 m (Génir Civil pour 3 600 m ³ /h)
	Booster du pont des Martyrs	18	Inversion du booster du pont des Martyrs 450 m ³ /h à 154 m
	Cité U Kouralé	17	Alimentation de la cité Universitaire de Kouralé DN600 sur 7 km

TABEAU 6 : AMENAGEMENTS DU SYSTEME D'ADUCTION (TRANCHE 2)

Tranche	OUVRAGE	ID_Fiche	CARACTERISTIQUES
Tranche 2 2019	KABALA - Système de Transfert RD/RG	48	Réservoirs de Bacodjicoroni - 20 000 m ³
		49	Conduite de transfert Bacodjicoroni-Missira DN1000 sur 10 km
		50	Conduites de traversée du pont Fahd 2*DN800 1km
	KABALA - Badala	51	Réserve au sol de Badala - 10 000 m ³
		52	Réserve sur tour de Badala - 2 000 m ³
		53	Renforcement Station de Pompage de Badala 850 m ³ /h à 27 m
	KABALA - Faladié	54	Bâche au sol de Faladié - 3 000 m ³
	KABALA - Réserve d'Outakoulouni	56	Système de Pompage pour l'alimentation des réservoirs d'Outakoulouni à partir de Faladié 1600 m ³ /h à 63 m (Génie Civil pour 2 500 m ³ /h)
		57	Conduite de refoulement Faladié-Outakoulouni DN800 sur 2.8 km
	KABALA - Réserve de Sénou Village	59	Réserve au sol de Sénou Village - 3 000 m ³
		62	Conduite d'alimentation de la réserve sur tour de Sénou Village DN450 sur 3 km
		58	Système de Pompage pour l'alimentation de la réserve au sol de Sénou Village à partir de Faladié 1 250 m ³ /h à 53 m
		60	Conduite d'alimentation de la réserve au sol de Sénou Village DN600 sur 7 km
		63	Château d'eau de Sénou Village - 600 m ³ (30m de haut)
		61	Station de Pompage de Sénou Village pour alimenter le château d'eau 800 m ³ /h à 32 m
	67	Réserve au sol de Missira - 10 000 m ³	

Dont en surligné Orange les composantes du présent projet.

Secteur de l'Eau

Compte tenu des mauvais résultats de la réforme ayant conduit, en 2000, à la privatisation d'EDM-SA, l'Etat a décidé de mettre en œuvre une nouvelle réforme, qui a pris effet au tout début des années 2010, avec la création de deux sociétés d'eau :

- (i) SOMAGEP-SA, opérateur du service public de l'eau potable en charge de la gestion commerciale, technique et financière de la fourniture d'eau potable aux populations, et
- (ii) SOMAPEP-SA, société de patrimoine en charge du développement des infrastructures, du contrôle de la qualité de l'exploitation du service de production et de distribution d'eau, et de la gestion du patrimoine public de l'eau.

Cette deuxième grande réforme devait se mettre en place progressivement, le volet eau potable n'étant en réalité que la première étape d'un processus plus large qui visait également le secteur de l'électricité. En effet, dès la phase de conception de la réforme, il a été prévu une évaluation des résultats obtenus par le secteur de l'eau au bout de trois ans, afin d'en tirer les leçons, avant d'engager la seconde étape de la réforme, en appliquant le même schéma au secteur de l'électricité.

Une fois le schéma optionnel de réforme décidé, la nouvelle organisation du secteur de l'eau potable s'est mise en place relativement rapidement (compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et des événements de 2012) entre mi-2010, année de publication des textes de création des nouvelles sociétés, et mi-2013, année de signature des contrats fixant les relations entre les acteurs (Etat, SOMAGEP-SA et SOMAPEP-SA), ainsi que leurs droits et obligations respectifs.

2.1 Genèse de la réforme

2.1.1 Objectifs et choix retenus pour la réforme

Dans le cadre de la première vague de la réforme pour le désengagement de l'Etat des secteurs de l'eau potable et de l'électricité, le Gouvernement du Mali a fait le choix de la privatisation d'EDM-SA qui s'est concrétisée en 2000 par l'acquisition de 60% de son capital par le consortium SAUR / Industrial Promotion Services (39% et 21% respectivement). La nouvelle EDM-SA s'est vue déléguer la gestion des deux services publics pour une durée de 20 ans, à travers deux contrats de concession, permettant ainsi à l'Etat de se retirer du financement de ces services publics pour les centres urbains du périmètre concédé, tout en faisant assurer leur développement par l'opérateur.

Avec cette privatisation, l'Etat malien espérait que le secteur privé prendrait le relai au niveau des investissements : un programme de 140 Md de FCFA pour l'eau et l'électricité était prévu sur une période de 10 ans, dont environ 46 Md de FCFA destinés au secteur de l'eau potable (desquels 37 Md de FCFA pour Bamako)¹.

Toutefois, de nombreuses difficultés sont apparues dans la mise en œuvre des contrats de concession, notamment, l'augmentation tarifaire nécessaire n'ayant pas pu avoir lieu, l'opérateur n'avait pas les moyens de tenir ses engagements d'investissements. En 2005, ces difficultés ont conduit au retrait de SAUR et à la recomposition du capital d'EDM-SA portant à 66% la part de l'Etat et à 34% celle d'IPS.

Les constats sur l'état du secteur et de son environnement à ce stade font ressortir :

- La croissance démographique accélérée des centres urbains et les besoins croissants en eau potable, faisant courir le risque d'une dégradation des taux de desserte déjà atteints,

Ministère de l'Energie et de l'Eau

- La quasi absence d'investissements, ne permettant pas le développement de la faible capacité de production, des ouvrages de stockage face aux besoins, et de la faible densité du réseau de distribution y compris à Bamako,
- La difficulté persistante d'augmenter les tarifs aux abonnés à la hauteur des besoins de l'opérateur, bien que cet engagement soit contractuellement pris,
- La difficulté d'accéder aux fonds provenant des bailleurs internationaux qui ne financent pas le secteur privé,
- Un rendement du réseau qui se dégrade (mais qui reste supérieur à 73%), du fait du manque de renouvellement,
- Une situation financière très dégradée de l'opérateur,
- La persistance de subventions de l'Etat,
- Un endettement continu de l'Etat au profit d'EDM-SA pour financer le développement des infrastructures,
- Une opacité de gestion dans l'affectation des ressources entre l'eau et l'électricité conduisant à un risque de subventions croisées significatives entre les deux secteurs.

Un Plan d'Actions Stratégique pour la gestion des services publics de l'électricité et de l'eau pendant une période transitoire allant de 2005 à 2008 a alors été préparé et mis en œuvre par le Gouvernement. Ce plan d'actions comprenait de nombreux points, notamment la nécessité de mener une étude institutionnelle concernant les deux secteurs en vue de :

- proposer un schéma viable de partenariat public-privé, permettant le partage des risques entre l'Etat et le secteur privé et le partage des responsabilités financières, désengageant au mieux, l'Etat des subventions aux secteurs ;
- améliorer la transparence de la gestion des secteurs avec, le cas échéant, la séparation entre l'eau et l'électricité, mettant fin aux subventions croisées et au financement des déficits de l'électricité par les recettes de l'eau potable. Ce point était également une demande des bailleurs de fonds qui se disaient prêts à financer le secteur de l'eau à condition d'avoir une meilleure visibilité sur l'usage des fonds ;
- faciliter l'accès à des financements concessionnels de bailleurs de fonds afin d'obtenir des financements à moindre coût ;
- clarifier le partage des responsabilités entre le régulateur (CREE), l'Etat et les partenaires privés, tout en permettant une traçabilité de la destination des fonds pour les secteurs de l'eau et de l'électricité.

Cette étude a été confiée au Cabinet Deloitte (après appel d'offres international) qui a proposé divers scénarios pour l'organisation des deux secteurs, avec séparation eau/ électricité ou pas. Suite à l'analyse des scénarios et prenant en compte des expériences de délégation dans la sous-région (Sénégal, Niger, Cameroun notamment), plus communes dans les services publics de l'eau, le Gouvernement du Mali s'est prononcé en faveur d'un Schéma Optionnel de Réorganisation de la Gestion des services publics de l'Eau et de l'Electricité (dénommé SORGEE) qui repose sur :

- des grandes orientations de principe :
 - o la séparation de l'eau et de l'électricité,
 - o la mise en œuvre progressive de la réforme institutionnelle, assortie d'étapes d'évaluation régulières,
 - o la nécessité de maintenir une participation capitalistique de l'Etat dans toutes les structures résultant de la réforme afin de préserver certains acquis dans les deux secteurs (notamment ceux du personnel).

- la séparation juridique complète des nouvelles structures, avec la création de cinq (5) sociétés indépendantes : deux sociétés publiques de patrimoine Eau et Electricité, deux sociétés d'exploitation (à capitaux privés ou publics) Eau et Electricité avec, éventuellement, une société de services communs.

La séparation juridique entre société de patrimoine et société d'exploitation répondait à la volonté de l'Etat de se désengager du financement du secteur et de permettre à la fois :

- le financement des investissements par des prêts concessionnels auprès de bailleurs de fonds internationaux,
- et la participation du secteur privé dans l'exploitation.

La question du coût de la création de nouvelles structures avait été considérée lors de l'analyse des options, mais le seul aspect qui ressort des documents de synthèse consultés concerne la capitalisation des sociétés de patrimoine, estimant qu'elle serait sans grandes incidences financières puisque ces sociétés pourraient être créées par l'Etat malien avec une partie du capital constituée d'apports en nature, à partir d'actifs appartenant au même Etat au sein de la société EDM-SA.

Selon les hypothèses de la CREE, la réforme du secteur serait sans effet sur le prix de l'eau, en tout cas dans un premier temps (alors qu'elle conduirait à une hausse du tarif de l'électricité de 4%2).

Enfin, pour répondre à la volonté de mise en œuvre graduelle de la réforme, il a par ailleurs été décidé de commencer par le secteur de l'eau, pour lequel il n'y aurait pas d'impact tarifaire avéré et il existait déjà plusieurs expériences au niveau de la sous-région permettant de tirer des leçons pour fixer un cadre. La suite de la réforme, pour le secteur de l'électricité, attendrait une première évaluation (prévue au bout de trois ans) avant d'être mise en place.

2.1.2 Rappel chronologique des étapes de mise en place de la réforme

La réforme s'est mise en place relativement rapidement compte tenu des travaux à réaliser. Les dates clé sont les suivantes :

- 2010** Publication des Ordonnances de création de SOMAGEP-SA et de SOMAPEP-SA (août)
Publication des Statuts des deux sociétés (novembre)
- 2011** Opérationnalisation de SOMAPEP-SA (Janvier) : des locaux sont pris en bail et la société est physiquement installée avec du personnel provenant de EDM SA, de la DNH et du Ministère de l'Energie et de l'Eau. Lors du démarrage des activités de la SOMAPEP-SA, sur un effectif total de 16 agents, 11 agents provenaient d'EDM-SA.
Opérationnalisation de SOMAGEP-SA (Janvier) : La société est installée dans les locaux de l'ancienne Direction de l'Eau de EDM SA. Son personnel est constitué intégralement d'agents d'EDM SA. La gestion clientèle reste sous-traitée à EDM-SA permettant de poursuivre les mutualisations entre les services (agences commerciales, relève/ facturation/ recouvrement).
- 2011** Un accord tripartite (EDM-SA / SOMAGEP-SA / SOMAPEP-SA) fixe les engagements des parties pour une période transitoire (durée non définie) : accès au système d'information « eau » d'EDM-SA, partage de certains logiciels, maintien d'avantages acquis au personnel EDM-SA transféré (fonds sociaux, accès au centre de perfectionnement EDM-SA, facturation des consommations d'eau et d'électricité des agents transférés, droits de départ à la retraite, etc.), convention de maîtrise d'ouvrage déléguant à SOMAPEP la MO des opérations en cours, échanges d'informations, etc.

Les travaux d'inventaire, de valorisation à la valeur comptable des biens et de répartition entre EDM-SA, SOMAGEP-SA et SOMAPEP-SA ont duré environ un an avant d'être finalisés.

Les bilans d'ouverture des trois sociétés ont été établis sur la base des états financiers d'EDM SA arrêtés au 31 décembre 2010. A la suite de la signature des contrats en 2013, les bilans ont été ajustés cette même année pour tenir compte de l'impact financier de la signature des contrats (modification de la durée de vie des immobilisations notamment).

- 2012** SOMAGEP-SA met fin, dès le mois de mars, à la convention pour la gestion commerciale avec EDM-SA qui, selon elle, ne lui reverse pas l'intégralité des recettes. Cette sous-traitance aura coûté 2,8 Md de FCFA à SOMAGEP-SA au démarrage de son activité. SOMAGEP-SA reprend ainsi la gestion commerciale en interne : elle recrute les releveurs, acquiert un nouveau logiciel de gestion commerciale, ouvre de nouvelles agences propres et des points d'encaissement
- Pendant ce temps SOMAPEP-SA organise des visites d'étude au Sénégal, Maroc, Burkina Faso et Niger, et prépare ses procédures internes.
- Le coup d'Etat marque une pause de quelques mois dans la mise en route de la réforme avec le retrait des bailleurs de fonds et une période d'incertitude. Cette période impacte peu SOMAGEP-SA et davantage SOMAPEP-SA, qui met cependant à profit cette période pour former son personnel sur les projets rapatriés de EDM-SA, et déjà financés, notamment le projet Kabala.
- En fin d'année, les bailleurs de fonds se montrent ouverts à un retour au Mali. Le projet Kabala, largement initié par EDM-SA, est pris en main par SOMAPEP-SA qui accélère sa mise en route. En effet, la réforme, maintenant largement initiée, était une condition pour le financement du secteur pour plusieurs grands bailleurs internationaux.
- SOMAPEP-SA finance et réalise également quelques investissements en extension de réseau.
- Jusqu'en 2013, les montants au titre de la redevance patrimoine sont différents entre les états financiers de SOMAGEP-SA et ceux de SOMAPEP-SA (différentiel de 6,35 Md FCFA sur les 3 ans). Ceci s'explique par les prévisions divergentes concernant les estimations des prix patrimoine (Pp) et prix exploitation (Pe) entre SOMAPEP-SA et SOMAGEP-SA. Le modèle réglementaire de la CREE n'était pas opérationnel et un Pp provisoire avait été déterminé

- 2013** Signature des contrats :
- Contrat d'affermage (SOMAGEP-SA/ SOMAPEP-SA/ Etat – Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique) et son contrat de performance (Annexe 4 au Contrat) pour une durée de 15 ans ;
 - Contrat de Concession (SOMAPEP-SA/ Etat – Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique) et son Contrat-plan (Annexe 5 au Contrat) pour une durée de 30 ans ;
- Lettre de politique sectorielle
- Démarrage des travaux de la CREE pour le calage des modèles de simulation tarifaire eau et électricité.
- SOMAPEP-SA travaille en parallèle à la mobilisation de fonds auprès de la coopération bilatérale. De nouveaux fonds danois sont mobilisés pendant cette période.

2.2 Cadre légal et réglementaire

2.2.1 Cadre juridique du secteur de l'eau potable

Le cadre juridique actuel du secteur de l'eau potable au Mali est celui qui a été mis en place dans le cadre de la réforme de 2010. Cette réforme repose principalement sur l'Ordonnance n°10-038/P-PM du 5 août 2010 venu modifier l'Ordonnance cadre n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant Organisation du Service Public de l'Eau Potable.

Elle a conduit à la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs principes juridiques fondateurs :

- La séparation stricte du secteur de l'eau de celui de l'électricité d'un point de vue opérationnel ;
- La mise en place d'un système quadrangulaire, avec quatre principaux acteurs que sont l'Etat, la Commission de Régulation, la société patrimoniale et la société d'exploitation ;
- La mise en place d'une stratégie sectorielle de développement du secteur de l'eau précisé dans le cadre de la lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine en date de 2013.

Du point de vue des acteurs, la réforme c'est traduite par l'organisation suivante :

- L'Etat assure la tutelle du secteur et les missions régaliennes associées à l'activité ;
- La régulation qui incombe à l'autorité organisatrice relève de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE), seul acteur qui reste compétent à la fois sur l'eau et l'électricité à l'issue de la réforme ;
- Le patrimoine du service dans le périmètre concédé est géré, construit et financé par la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP-SA) ;
- L'exploitation et la gestion courante dans le périmètre concédé sont assurées par la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA).

Du point de vue juridique, le fonctionnement du secteur de l'eau est régi par de nombreux textes, dont une partie concernant l'Etat et la CREE sont antérieurs à la réforme institutionnelle de 2010 :

Pour l'Etat :

- L'Ordonnance N°99-014/P-RM du 1er avril 1999 portant création de la Direction Nationale de l'Hydraulique, ratifiée par la Loi n°99-023 du 11 juin 1999, ainsi que son décret d'application n°99-185/P-RM du 5 juillet 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- L'Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'eau potable qui fixe le régime général du secteur ;
- Le Décret n°00-183/P-RM du 14 avril 2000 définissant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'eau potable ;
- Le Code de l'eau créé par la loi n°02-006 du 31 janvier 2002 ;
- Le décret n°03-586/P-RM fixant l'organisation et les modalités de gestion du fonds de développement de l'eau en date du 31 décembre 2003 ;
- L'Ordonnance N°n°10-001/P-RM du 18 janvier 2010 portant création de la Direction Nationale de l'Hydraulique (en remplacement de celle de 1999), ratifiée par la Loi n°10-006 du 20 mai 2010, ainsi que son décret d'application n°10-063/P-RM du 1er février 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- L'Ordonnance n°00-020/P-RM précitée, revue lors de la réforme de 2010 par l'Ordonnance n°10-038/P-RM du 05 août 2010 (ratifiée par la loi n°10-051 du 23 décembre 2010)
- La lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine en date de 2013 qui fixe les orientations générales de la politique de l'eau ;

Pour la CREE :

- A l'occasion de la réforme de 2000, l'Ordonnance N°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant Création et Organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) a été approuvée ;
- Le Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000 qui vient préciser les modalités d'organisation de la CREE.

Pour SOMAPEP-SA :

- L'Ordonnance n°10-039/P-RM du 5 août 2010 portant sur la création de la société malienne de patrimoine de l'eau potable, ordonnance ratifiée par la loi n°10-052 du 23 décembre 2010 ;
- Les statuts de SOMAPEP-SA, approuvés par décret n°10-462/P-RM du 20 septembre 2010 et enregistrés en date du 4 novembre 2010 ;
- Les statuts modifiés (dernière version) de la SOMAPEP-SA, enregistrés le 20 mars 2015.

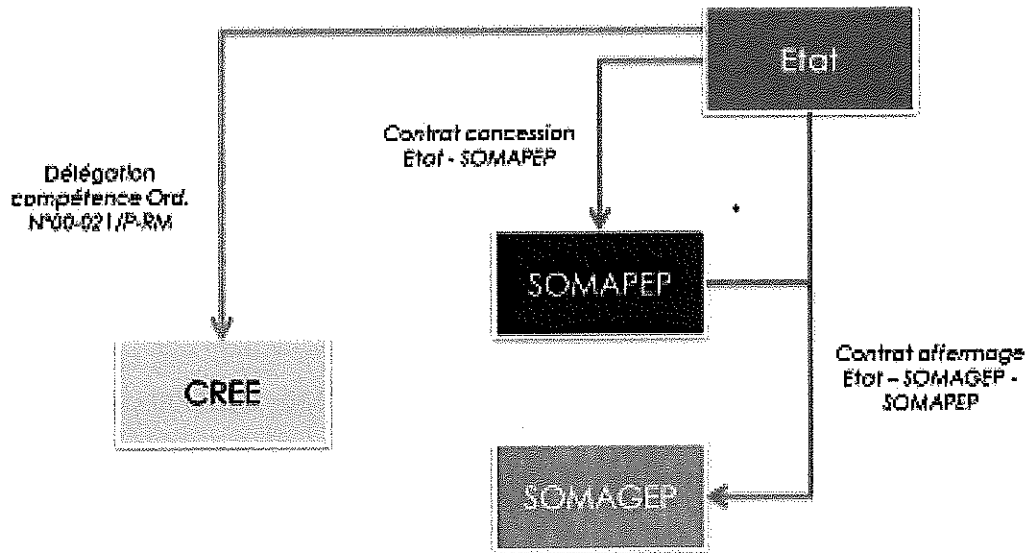
Pour SOMAGEP-SA :

- L'Ordonnance n°10-040/P-RM du 5 août 2010 a porté création de la société malienne de gestion de l'eau potable ;
- Les Statuts de SOMAGEP-SA, enregistrés en date du 12 février 2015 (dernière modification en date)
- Le Décret N°2015-0570/P-RM du 10 septembre 2015 portant modification des statuts particuliers de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA).

Il convient de rajouter à ce dispositif les contrats en vigueur qui régissent les interactions entre plusieurs acteurs :

- Le contrat de concession entre l'Etat et SOMAPEP-SA « Contrat de concession du service public de l'eau potable » en date du 27 septembre 2013 ;
- Le contrat d'affermage entre l'Etat, SOMAPEP-SA et SOMAGEP-SA « Contrat d'affermage du service public d'eau potable du Mali » en date du 27 septembre 2013 ;
- La CREE fonde son intervention sur la base d'une délégation de compétence de l'Etat via l'Ordonnance n°00-21/P-RM.

Figure 1 : Schéma synthétique des relations dispositifs entre acteurs



2.2.3 Statut des sociétés, la définition de leurs missions

2.2.3.1 SOMAPEP-SA

SOMAPEP-SA inscrit son intervention dans le cadre de deux principaux textes :

- L'Ordonnance n°10-039/P-RM du 5 août 2010 ;
- Ses statuts approuvés par décret du 20 septembre 2010.

L'Ordonnance n°10-039/P-RM est le cadre de création de SOMAPEP-SA, et prévoit les missions suivantes pour la société patrimoniale (article 2 de l'ordonnance) :

- Développer le service universel de l'approvisionnement en eau potable en vue de satisfaire les besoins du public,
- Gérer et mettre en valeur les biens qui lui sont transférés par l'Etat,
- Elaborer, planifier et exécuter les programmes d'investissement dans le secteur de l'eau potable,
- Réaliser les travaux de réhabilitation, d'extension et de renouvellement des installations d'eau potable,
- Rechercher et mobiliser les fonds destinés à l'investissement,
- Gérer les immobilisations, les financements et le service de la dette,
- Informer et sensibiliser les usagers du service public de l'eau potable en relation avec les sociétés d'exploitation,
- Assurer le contrôle technique portant sur le respect des normes relatives aux installations d'approvisionnement en eau potable,
- Réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent directement ou indirectement à ses missions.

Tableau 1 : Analyse des statuts de SOMAPEP-SA

Article	Objet	Contenu
1	Forme de la société	Société d'Etat avec Conseil d'Administration
2	Objet de la société	Missions énoncées à l'article 2 de l'Ordonnance n° 10-039/P-RM du 5 août 2010
3	Dénomination	Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable ou SOMAPEP-SA
4	Durée	99 ans
5	Exercice social	Du 01/01 au 31/12
6	Siège social	Bamako, Magnambougou Faso Kanu
7	Apports	100 000 000 FCFA en capital social à la création 247 030 000 FCFA en numéraire au 1 ^{er} août 2014 4 652 970 000 FCFA en nature des biens au 1 ^{er} août 2014
<p style="text-align: right;">Nature des apports</p> <p>93% Capital à la création 5% Apport en numéraire au 1/8/14 2% Apport en nature au 1/8/14</p>		
8	Capital social	5 000 000 000 de FCFA en 500 000 actions de 10 000 FCFA propriétés de l'actionnaire unique Etat du Mali
9 à 13	Actions	Conditions de modification du capital, libération des actions, droits et obligations associés aux titres.
14 à 17	Conseil d'Administration	Fonctionnement et nomination au Conseil d'Administration
18 à 21	Direction générale	Organisation et pouvoirs de la direction générale
22	Commissariat aux comptes	Nomination des commissaires aux comptes
23 à 31	Assemblées	Organisation et fonctionnement des assemblées
32	Information des actionnaires	Communication des documents aux actionnaires
33	Etats financiers annuels	Documents financiers annuels
34	Affectation et répartition des résultats	Conditions de répartition des résultats
35	Actif net inférieur à la moitié du capital social	Conditions de recapitalisation de la société en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
36	Dissolution – Liquidation	Conditions de dissolution / liquidation
37	Contestations	Election du tribunal compétent pour la vie sociale de l'entreprise
38	Désignation des premiers administrateurs	Désignation des 7 premiers administrateurs pour 2 ans
39	Désignation des premiers commissaires aux comptes	Désignation des premiers commissaires
40	Formalités et pouvoirs	Immatriculation de la société

2.2.3.2 SOMAGEP-SA

Les missions de SOMAGEP-SA sont précisées par l'ordonnance n°10-040/P-RM du 5 août 2010.

La société a pour mission l'exploitation des infrastructures d'eau potable (article 2 de l'Ordonnance), c'est-à-dire :

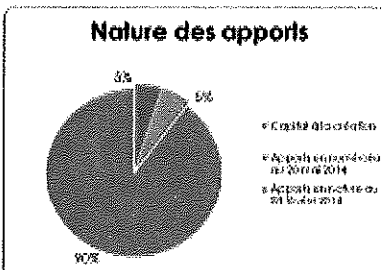
- Capter, traiter et distribuer l'eau potable ;
- Exploiter les installations de production et de distribution d'eau potable ;
- Réaliser les travaux d'entretien et de réparation de toute nature de tous les biens affectés à l'exploitation du service public d'eau potable ;
- Réaliser les travaux d'établissement, de renouvellement ainsi que d'extension ou de renforcement qui lui seront confiés ;
- Réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent, directement ou indirectement, à ses missions.

La SOMAGEP-SA a un actionnaire unique, l'Etat Malien, qui a souscrit et libéré les 100 millions de francs CFA correspondant au capital initial de la société.

Comme pour SOMAPEP-SA, l'ordonnance précise que pour mener à bien ses missions, « Les immeubles et le matériel fixe d'exploitation relevant de l'activité eau et appartenant à l'Etat, ainsi que leur contrepartie au bilan de la société Energie du Mali S.A. sont transférés à la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable » (Article 4). S'agissant des moyens humains, l'article 6 de l'ordonnance prévoit le transfert des agents affectés à l'activité eau de la société Energie du Mali S.A. vers SOMAPEP-SA. La société dispose ainsi des moyens humains, immobiliers et matériels pour assurer les missions qui lui sont dévolues.

Les statuts de SOMAGEP-SA reprennent les missions énoncées à l'article 2 de l'Ordonnance 10-040, avec un ajout sur l'import-export par rapport à l'Ordonnance. Ces statuts précisent le régime juridique de la société. Il s'agit d'une société classique dans son organisation, soumise aux dispositions de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et des lois et règlements applicables de la République du Mali – notamment la loi n°91-057/AN-RM portant statut général des sociétés d'Etat et l'ordonnance n°10-040/P-RM du 5 août 2010 précitée et les dispositifs de l'OHADA.

Tableau 2 : Analyse des statuts de SOMAGEP-SA

Article	Objet	Contenu
1	Forme de la société	Société d'Etat avec Conseil d'Administration
2	Objet de la société	Missions énoncées à l'article 2 de l'Ordonnance 10-040 du 5 août 2010 avec un ajout sur L'import et l'export
3	Dénomination	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable ou SOMAGEP-SA S.A.
4	Durée	99 ans
5	Exercice social	Du 01/01 au 31/12
6	Siège social	Bamako, Djicoroni Troukabougou, Rue 41
7	Apports	<p>100 000 000 FCFA en capital social à la création</p> <p>105 629 128 FCFA en numéraire au 20 mai 2014</p> <p>1 794 370 872 FCFA en nature des biens au 28 février 2014</p>
<div style="text-align: right;">  <p>Nature des apports</p> <ul style="list-style-type: none"> 90% Capital social 5% Apport en numéraire au 20 mai 2014 5% Apport en nature au 28 février 2014 </div>		
8	Capital social	2 000 000 000 de FCFA en 200 000 actions de 10 000 FCFA propriétés de l'actionnaire unique Etat du Mali
9 à 13	Actions	Conditions de modification du capital, libération des actions et droits et obligations associés aux titres.
14 à 17	Conseil d'Administration	Fonctionnement et nomination au Conseil d'Administration
18 à 21	Direction générale	Organisation et pouvoirs de la direction générale
22	Commissariat aux comptes	Nomination des commissaires aux comptes
23 à 31	Assemblées	Organisation et fonctionnement des assemblées
32	Information des actionnaires	Communication des documents aux actionnaires
33	Etats financiers annuels	Documents financiers annuels
34	Affectation et répartition des résultats	Conditions de répartition des résultats
35	Actif net inférieur à la moitié du capital social	Condition de recapitalisation de la société en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
36	Dissolution – Liquidation	Conditions de dissolution / liquidation
37	Contestations	Election du tribunal compétent pour la vie sociale de l'entreprise
38	Désignation des premiers administrateurs	Désignation des 7 premiers administrateurs pour 2 ans
39	Désignation des premiers commissaires aux comptes	Désignation des premiers commissaires
40	Formalités et pouvoirs	Immatriculation de la société

2.2.4 Missions et attributions des autres acteurs clé : la CREE et le Ministère de l'Energie et de l'Eau

2.2.4.1 Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau

La CREE est l'organisme de régulation du secteur mis en place par l'Etat (Ordonnance n°00-021/P-RM et son décret d'application) sous tutelle de la Primature. Ses objectifs sont les suivants s'agissant du service eau potable dans les centres urbains (article 4 de l'Ordonnance) :

- Soutenir le développement du service public ;
- Défendre les intérêts des usagers et la qualité du service public ;
- Promouvoir et organiser la concurrence entre les opérateurs.

Son périmètre d'intervention, s'agissant de la régulation, est limité aux centres urbains (couvrant le périmètre affermé) d'après les textes.

Il convient de rappeler qu'il s'agit du seul acteur institutionnel du secteur antérieur à la réforme de 2010 (à l'exception des instances de l'Etat). Pour remplir les objectifs qui lui sont assignés, la CREE doit mettre en œuvre les missions suivantes dans les centres urbains :

- Assistance à l'élaboration de la politique de développement sectoriel. Il s'agit d'une mission d'étude et de conseil pour le compte de l'Etat et notamment des Ministères en charge de l'eau ;
- Contrôle des appels d'offres et de l'octroi des concessions. La CREE doit approuver tout projet de consultation ou d'avenant s'agissant des services publics de l'eau potable urbaine ;
- Approbation et contrôle des tarifs. La Commission approuve les grilles tarifaires et peut suggérer des grilles alternatives ;
- Contrôle et suivi des conventions. La Commission joue le rôle de maître d'ouvrage pour le contrôle des opérateurs ;
- Arbitrage des conflits entre opérateurs et entre opérateurs et maîtres d'ouvrages. La CREE est chargée des recours gracieux sur ces thématiques ;
- Défense des intérêts des usagers.

Pour mener à bien ces missions, la Commission de Régulation dispose de pouvoirs importants, d'enquête et d'investigation et des pouvoirs d'injonction et de sanction. L'Ordonnance lui donne par ailleurs autorité pour collecter toutes les informations nécessaires pour s'assurer du respect des contrats auprès des opérateurs.

La commission a le pouvoir de prononcer des sanctions, qui ont le caractère d'acte administratif, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires hors taxes N-1 (ou 100 000 000 FCFA à défaut de base N-1) par manquement constaté, montant pouvant être doublé en cas de récidive. Il est à préciser que la Commission ne peut être saisie de faits ou manquements remontant à plus de trois années si aucune action n'a été menée sur ces faits.

Pour son fonctionnement, la commission dispose d'une ressource ordinaire qui est la redevance de régulation des opérateurs, conformément à l'article 16 de l'Ordonnance 00-021/P-RM :
« Le financement de la Commission de Régulation est assuré notamment par une redevance de régulation due exclusivement par les opérateurs opérant dans les centres urbains. Cette

Ministère de l'Energie et de l'Eau

redevance est facturée et recouvrée par la Commission de Régulation auprès des opérateurs concernés. Elle est versée mensuellement par les opérateurs ».

Cette redevance s'établissait en 2016 à environ 1 400 millions FCFA (Rapport annuel de la CREE budget 2016)

S'agissant du contrôle sur les opérateurs dans le secteur de l'hydraulique urbaine, la commission dispose des pouvoirs suivants :

- Un pouvoir d'investigation. La CREE peut adresser des injonctions de répondre à ses questions dans un délai de 60 jours ;
- Un pouvoir de contrôle. L'Etat délègue en effet à la commission les missions de contrôle de l'exécution des conventions de concession ou de délégation de service public ;
- Un pouvoir d'action en justice contre les opérateurs.

2.2.4.2 Ministère en charge de l'eau

L'Etat, à travers le Ministère de l'Energie et de l'Eau, est l'autorité organisatrice du service de l'eau. A ce titre, il exerce les missions régaliennes associées au secteur, notamment :

- Le choix du mode de gestion du service et de l'organisation des opérateurs ;
- Le pouvoir réglementaire sur la gestion de l'eau, via le Code de l'Eau ;
- Les grands choix stratégiques du secteur, via la lettre de politique sectorielle ;
- Les missions exercées en propre qui ne sont pas confiées à la CREE ou aux opérateurs.

Par ailleurs, une des spécificités du système actuel du Mali est que **l'Etat intervient comme actionnaire unique des deux opérateurs, à savoir SOMAGEP-SA et SOMAPEP-SA**. Il en nomme les administrateurs et dirige les sociétés via sa participation exclusive au capital. Dès lors, l'action de l'Etat doit aussi s'interpréter au regard de son pouvoir de contrôle capitalistique sur ces sociétés.

Au sein du Ministère, la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) exerce les missions relatives au secteur de l'eau potable.

La DNH a ses missions définies par l'Ordonnance n°10-001/P-RM du 18 janvier 2010 portant création de la Direction Nationale de l'Hydraulique, ratifiée par la Loi n°10-006 du 20 mai 2010, ainsi que son décret d'application n°10-063/P-RM du 1er février 2010.

Cette évolution réglementaire est venue modifier l'Ordonnance n°99-014/P-RM et son décret d'application et en intégrant la réforme de 2010. L'objectif cette évolution est de faire le lien avec les réglementations précédentes qui n'avaient pas été prise en compte par la DNH (notamment le Code de l'Eau). Les évolutions sont donc limitées mais permettent de maintenir un ensemble réglementaire cohérent.

Par ailleurs, il convient de préciser que la création des sociétés SOMAPEP-SA et SOMAGEP-SA n'a pas modifié le périmètre de la DNH ni des autres acteurs du secteur. Le cadre contractuel et statutaire et donc également cohérent.

La DNH a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'hydraulique notamment l'élaboration de la stratégie d'alimentation en eau potable,

l'élaboration des normes régissant le secteur, l'inventaire, l'évaluation et le suivi des ressources en eau, la planification et le contrôle du service public, l'évaluation des programmes d'infrastructures, et la participation la coopération sous régionale (article 2 de l'Ordonnance).

2.2.5 Synthèse du fonctionnement institutionnel du secteur

Tableau 3 : Synthèse du cadre juridique actuel du secteur de l'eau au Mali.

Acteur	Missions	Textes de référence
ETAT	<p>Tutelle du secteur</p> <p>Choix stratégique sur la politique en matière d'eau potable</p> <p>Définition des priorités</p> <p>Définition du cadre juridique global applicable au secteur</p> <p>Gestion du fonds de l'eau</p>	<p>Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 et son décret d'application n°00-183/P-RM du 14 avril 2000</p> <p>Code de l'eau (Loi n°02-006)</p> <p>Décret n°03-586/P-RM pour le fonds de l'eau</p> <p>Ordonnance N°n°10-001/P-RM du 18 janvier 2010 portant création de la Direction Nationale de l'Hydraulique</p> <p>Ordonnance n°10-038/P-RM du 05 août 2010</p> <p>Lettre de politique sectorielle en date de 2013</p>
CREE	<p>Régulation du secteur</p> <p>Approbation des tarifs</p> <p>Contrôle et suivi des concessions sur les aspects « respect des obligations du Maître d'ouvrage et des opérateurs de la politique tarifaire, de la qualité de service et des principes de la concurrence »</p> <p>Défense des usagers</p>	<p>Ordonnance N°00-021/P-RM du 15 mars 2000</p> <p>Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000</p>
SOMAPEP-SA - SA	<p>Développement de l'approvisionnement en eau potable</p> <p>Gérer les biens du service</p> <p>Gestion du programme d'investissement</p> <p>Réalisation de travaux de réhabilitation d'extension et de renouvellement</p> <p>Information et sensibilisation des usagers</p>	<p>Ordonnance n°10-039/P-RM du 5 août 2010</p> <p>Statuts de SOMAPEP-SA</p>
SOMAGEP-SA - SA	<p>Exploitation du service concédé</p>	<p>Ordonnance n°10-040/P-RM du 5 août 2010</p> <p>Statuts de SOMAGEP-SA</p>

3 EVALUATION DES PERFORMANCES TECHNIQUES – AUDIT TECHNIQUE

3.1 Performances de SOMAPEP-SA

3.1.1 Obligations techniques de SOMAPEP-SA

Les obligations techniques de SOMAPEP-SA incluent :

Ministère de l'Énergie et de l'Eau

- Le développement et le renouvellement (sous certaines conditions contractuelles) du patrimoine dans le périmètre concédé, en assurant :
 - La programmation des investissements,
 - La maîtrise d'ouvrage des projets.
- Le contrôle de l'exploitation dans les domaines suivants :
 - Respect des performances assignées à SOMAGEP-SA dans le Contrat de Performance,
 - Maintenance et entretien des installations par SOMAGEP-SA,
 - Renouvellement des installations par SOMAGEP-SA sous certaines conditions contractuelles.
- La gestion du patrimoine

3.1.2 Procédures et leur application

Trois directions techniques de SOMAPEP-SA ont la responsabilité des obligations ci-dessus :

- La Direction des Etudes et de la Planification des Investissements (DEPI),
- La Direction de Suivi des Travaux (DST),
- La Direction du Contrôle d'Exploitation (DCE).

Chaque direction possède un certain nombre de procédures pour guider son activité.

Les procédures de la DEPI concernent principalement :

- L'élaboration de termes de référence d'études,
- Le contrôle/suivi des marchés d'études,
- La passation des marchés de travaux

Les procédures de la DST concernent :

- Emission des ordres de Service des travaux,
- Suivi des Exécutions des marchés de travaux,

Les procédures de la DCE portent sur :

- L'acquisition et l'immobilisation des nouvelles réalisations intégrées au patrimoine,
- Le contrôle technique de l'exploitation des ouvrages,
- Le suivi de la qualité de l'eau,
- Le suivi du Contrat de Performance,
- Le suivi de la qualité du service rendu à la clientèle,

3.1.3 Gestion du patrimoine

Dans ce domaine, SOMAPEP-SA a énormément œuvré pour planifier le renforcement et l'extension du système d'AEP de Bamako, en pilotant l'élaboration du schéma directeur, et pour mobiliser des financements multiples (BM, BEI, EU, AFD, BID et d'autres) dédiés au projet Kabala. Ce projet est en phase d'exécution depuis 2016 en ce qui concerne les tranches 1 et 2. Les investissements correspondant à ces deux tranches s'élèvent à 310 Md FCFA, soit l'équivalent de 472M Euros. Ils vont permettre de porter la capacité de production de 210 000 m³/j à 608 000 m³/j et le linéaire de réseau de distribution de 2 195 km à plus de 5 000 km. La tranche 1 devrait être terminée en 2018 et la tranche 2 en 2021. A noter que la production Tranche 1 et Tranche 2 seront réalisées fin 2018. SOMAPEP-SA assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux. Il semble que les délais soient relativement bien respectés pour les lots 1 & 2 (pompage et transfert d'eau brute et usine de traitement d'eau) mais que SOMAPEP-SA ait plus de difficultés à maîtriser les délais et les coûts pour d'autres lots (réservoirs, réseaux de distribution)⁴.

Malgré les efforts importants consentis pour Bamako, les centres de l'intérieur n'ont pas été oubliés. Le Projet d'Appui Dano-Suédois (PADS) a permis le renforcement de l'alimentation en eau de 4 centres : Sikasso, Koutiala, Kati et Kayes (investissement total : 12 Md FCFA, soit 18 M Euros). D'autres financements ont été obtenus auprès de la Banque Mondiale pour 6 centres (Bougouni, Sélingué, Kita, Nioro du Sahel, Markala et Gao – 25 Md FCFA, soit 38 M Euros), auprès de l'AFD pour 5 centres (San, Ségou, Mopti, Bandiagara et Koulikoro – 43 Md FCFA, soit 65 M Euros) et auprès de la KfW pour Tombouctou. Les travaux devraient démarrer en 2018 pour le projet le plus avancé dans sa préparation (projet BM) et se terminer en 2021 pour les 2 autres projets.

En termes de planification, mobilisation de financements, préparation de projets, attribution de marchés et mise en œuvre des travaux de renforcement et d'extension du patrimoine, SOMAPEP-SA a accompli beaucoup de travail depuis la mise en place de la Concession. Un nouveau chantier important s'annonce avec l'élargissement souhaité du périmètre de la Concession à plus de 45 nouveaux centres (selon l'avis n° 17-000034 de la CREE portant sur le projet d'avenant n°1 du contrat concession SP de l'eau SOMAPEP-SA) ou plus (le nombre de 80 centres a également été évoqué à plusieurs reprises par les interlocuteurs, mais la liste n'était pas arrêtée).

La situation est différente en ce qui concerne le renouvellement du patrimoine. En effet, il ressort que SOMAPEP-SA ne remplit pas ses obligations contractuelles en termes de renouvellement du réseau (17 km de canalisation fonte DN 100 mm ou équivalent, chaque année) et de renouvellement des équipements (ceux dont la valeur unitaire excède 25 M FCFA). La raison invoquée est principalement le montant trop faible de la part concessionnaire dans le tarif qui ne permet pas d'alimenter un fonds de renouvellement pourtant prévu par le Contrat (voir chapitre sur l'audit des performances financières des sociétés d'eau du présent rapport). Au-delà de ce problème financier, l'objectif de renouvellement du réseau est à redéfinir car l'objectif annuel actuel (17 km par le Concessionnaire et 8,5 km par le Fermier) correspond à peine à 0,6% du linéaire du réseau existant. C'est notoirement insuffisant : en effet, à ce rythme, cela nécessite plus de 160 ans pour un renouvellement complet du réseau.

3.2 Performances de SOMAGEP-SA

3.2.1 Obligations techniques et commerciales de SOMAGEP-SA

Les obligations et les objectifs de performances techniques et commerciales de SOMAGEP-SA sont nombreux. Ils sont définis dans le Contrat d'Affermage et dans le Contrat de Performance qui est annexé au Contrat d'Affermage. Les domaines concernés sont la qualité du service, l'exploitation, la gestion du patrimoine et la gestion commerciale.

3.2.2 Système Qualité Sécurité Environnement

On ne peut pas analyser les performances de SOMAGEP-SA sans évoquer préalablement le Système Qualité, Sécurité et Environnement (QSE) mis en place par SOMAGEP-SA pour baliser la voie destinée à l'atteinte des objectifs de performance.

La prise en compte de ces trois aspects, en particulier la qualité, n'est pas nouvelle chez SOMAGEP-SA. Dès le début des années 2000, EDM-SA avait un Système d'Assurance Qualité et était certifié par l'Agence Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ). SOMAGEP-SA n'a pas cherché à renouveler cette certification dès sa création mais l'objectif est de l'obtenir en 2018 en conformité avec la norme EN ISO 9001 (v2015). Même en l'absence de certification, SOMAGEP-SA a continué de développer le concept de la Qualité, elle l'a élargi à la Sécurité et à l'Environnement et elle œuvre pour l'implanter dans toutes les activités quotidiennes. La Lettre de Politique QSE (document de synthèse d'une page) est affichée dans pratiquement tous les locaux de SOMAGEP-SA.

Il existe un Département QSE au sein de SOMAGEP-SA pour gérer tout ce qui relève de la politique QSE. Dans les centres de l'intérieur c'est le chef de centre qui est dépositaire de l'application de la politique QSE.

Le système QSE se décline en un certain nombre de documents, en particulier :

- Document de Politique QSE qui définit le cadre général (30 juin 2015)
- Lettre de Politique QSE qui est issue chaque année en janvier pour rappeler les objectifs principaux, y compris les nouveaux objectifs de l'année
- Procédures :
 - Procédures de production d'eau
 - Procédures de distribution d'eau
 - Procédures de gestion de la clientèle
 - Procédures de management
 - Procédures de chacune des 9 activités supports : contrôle de la qualité de l'eau, maintenance, ressources humaines, finances, achat et gestion des stocks, systèmes d'information, juridique, études et travaux, métrologie
- Une batterie de documents de mise en œuvre : fiches, bordereaux, registres, etc.

Le Système QSE fixe des objectifs de performance. La plupart des objectifs du Contrat de Performance sont repris dans la système QSE, mais pas tous (par exemple le délai de remise en service d'un branchement coupé ne semble pas être dans le système) et la définition de l'objectif est généralement la même, mais pas toujours (par exemple, le délai de réparation d'une fuite est fixé à 24 heures maximum dans 100% des cas dans le Contrat de Performance ; il est fixé à 8 heures maximum dans 75% des cas, s'agissant d'une fuite sur réseau, dans le système QSE). A l'inverse, le système QSE fixe des objectifs qui ne figurent pas dans le Contrat d'Affermage et/ou

le Contrat de Performance (par exemple un taux annuel de réduction de la consommation énergétique par m³ d'eau). Enfin, le système QSE fixe des objectifs internes à SOMAGEP-SA dans le domaine de la sécurité (accidents du travail en particulier) et dans le domaine de la protection environnementale (par exemple la gestion des déchets solides sur les sites SOMAGEP-SA).

Au quotidien, ou presque, la démarche QSE se traduit par des contrôles, qui s'ajoutent aux autocontrôles des agents. En 2016, 115 extensions de réseau, 233 réparations de fuites et entretiens de réseau et 244 branchements neufs ont été contrôlés.

Enfin, SOMAGEP-SA organise des revues des différentes activités pour suivre l'avancement par rapport aux objectifs. En 2016, 12 revues ont eu lieu, dont une revue de Direction Générale en fin d'année.

3.2.3 Qualité du service

De façon conventionnelle, trois paramètres principaux permettent de mesurer la qualité du service fourni par une compagnie des eaux :

- La continuité de la distribution,
- La pression chez l'abonné,
- La qualité de l'eau.

SOMAGEP-SA suit un quatrième paramètre. Il s'agit de la permanence de la ressource en eau. Il est lié au premier paramètre, sans qu'il y ait toutefois une corrélation totale : la ressource peut être momentanément indisponible sans affecter la distribution (grâce au stockage dans les réservoirs) et à l'inverse la distribution peut être interrompue alors que la ressource est disponible (en cas d'insuffisance du réseau).

A ce jour, la continuité du service n'est pas assurée partout.

A Bamako, SOMAGEP-SA estime que **12% des abonnés subissent des manques d'eau de 24 heures ou plus**. Cette estimation est basée sur une cartographie des insuffisances. La carte distingue les quartiers où le service est permanent, les quartiers où l'eau peut manquer aux heures de pointe (typiquement 18-22 heures) et les quartiers critiques où l'eau peut manquer pendant 24 heures ou plus. Les causes sont l'insuffisance de la production d'eau et le manque de capacité du réseau dans certaines zones. Les tranches 1 et 2 du projet Kabala, en cours, s'attaquent à ces deux problèmes. **La continuité du service devrait être obtenue à l'achèvement des travaux en 2021.**

Pour comparer la situation actuelle au Mali avec celle qui prévaut dans les pays de la sous-région en matière de continuité du service il faut définir un **paramètre plus global qui est la durée moyenne du service** sur l'ensemble du périmètre d'exploitation. Sur la base des données ci-dessus on peut estimer cette **durée à environ 22 heures**. Ceci place SOMAGEP-SA à peu près au niveau des compagnies des eaux les plus performantes de la sous-région comme le tableau ci-après le montre, quoique légèrement en retrait de l'ONEA, de la SONEB et de la SDE.

Tableau 17 : Comparaison régionale de la durée moyenne du service

Société	Statut	Pays	Année	Durée moyenne du service (heure)
SEEN	fermier	Niger	2014	22
SDE	fermier	Sénégal	2013	23
ONEA	sté nationale	Burkina Faso	2016	23
SOMAGEP-SA	fermier	Mali	2017	22
SODECI	fermier	Côte d'Ivoire	2014	20
SONEB	sté nationale	Bénin	2013	24

Source : Consultant sur la base d'informations de SOMAGEP-SA (Mali), IBNET / Banque Mondiale (autres pays)

La pression dans les réseaux de Bamako est assez bien connue par SOMAGEP-SA. Il n'existe pas de suivi en temps réel (télégestion) mais par contre SOMAGEP-SA dispose d'environ 80 « loggers » (enregistreurs électroniques) ; certains sont à poste fixe, d'autres sont installés temporairement pour l'exploration. D'autre part, SOMAGEP-SA dispose du modèle hydraulique développé dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur.

A ce jour, il y a des quartiers de Bamako où l'objectif contractuel d'une pression de 1 bar (au niveau du branchement de l'abonné) n'est pas atteint, de même que dans certains quartiers (apparemment très limités d'après les schémas directeurs) de quelques centres. Les travaux en cours (Bamako) et prévus à court terme (dans la plupart des centres de l'intérieur) devraient permettre d'atteindre l'objectif partout.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, SOMAGEP-SA suit de très près la qualité physico-chimique et la qualité bactériologique, à la production et en distribution, à Bamako et dans les centres de l'intérieur. La qualité de l'eau est un des sujets sur lequel SOMAGEP-SA fournit le plus d'information à SOMAPEP-SA dans les rapports mensuels. L'objectif est d'atteindre au minimum 99% de conformité avec les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Sur les 3 dernières années (2014, 2015, 2016) l'objectif a été atteint pour la qualité bactériologique.

Par contre SOMAGEP-SA est un peu en dessous de l'objectif pour la qualité physico-chimique (respectivement 98.2%, 97.4% et 96.8% en 2014, 2015 et 2016 globalement pour Bamako + l'Intérieur).

Les causes sont bien identifiées : ce sont principalement la turbidité de l'eau du Niger en saison humide et le fer dans les eaux souterraines de Bandiagara. Les remèdes possibles n'ont pas été explorés dans le cadre de la présente étude. On peut imaginer qu'une modification du processus de traitement pourrait résoudre ces problèmes ou du moins améliorer la situation.

Le tableau ci-après montre que SOMAGEP-SA se place au niveau des opérateurs d'eau performants de la sous-région en ce qui concerne la qualité bactériologique de l'eau distribuée mais qu'elle est un peu en retrait en ce qui concerne la qualité physico-chimique.

Tableau 18 : Comparaison régionale de la qualité de l'eau (% de conformité OMS)

Société	Statut	Pays	Année	Physico-chimie	Bactériologie
SEEN	fermier	Niger	2014	98.6%	99.6%
SDE	fermier	Sénégal	2014	99.5%	98.5%
ONEA	sté nationale	Burkina Faso	2010	98.8%	100%
SOMAGEP-SA	fermier	Mali	2016	96.8%	99.8%
SONEB	sté nationale	Bénin	2012	97.0%	

Source : base de données du Consultant

Enfin, l'indisponibilité temporaire de la ressource en eau est un paramètre suivi par SOMAGEP-SA. Les interruptions de production sont enregistrées, à Bamako et dans les centres, et les informations sont fournies dans les rapports mensuels et annuels. Cependant, l'objectif contractuel est mal défini : il est simplement stipulé que « **les arrêts cumulés doivent être inférieurs à 30 jours par an** », ce qui accorde la même importance à une petite unité de production dans un centre de l'intérieur qu'à l'usine de traitement Djicoroni Para de Bamako. Une pondération des durées d'arrêt par la capacité de production de l'unité considérée devrait être prise en compte.

Exploitation

Un paramètre d'exploitation de premier ordre est **le rendement des réseaux**. Ce paramètre impacte d'ailleurs directement la rémunération de SOMAGEP-SA en vertu d'une formule qui figure dans l'annexe 2 du Contrat de Concession. L'objectif de rendement de l'ensemble des réseaux de la Concession est défini dans cette même annexe 2. **Il croit chaque année pour atteindre 82% en 2023** et rester constant au-delà. **L'objectif était de 75,5% en 2016**. A cette date, **SOMAGEP-SA a atteint un rendement de 76,2%** sur l'ensemble du périmètre concédé, c'est-à-dire légèrement au-dessus de l'objectif. Toute discussion sur un écart aussi faible est cependant inutile car l'écart se situe dans la marge d'incertitude sur la mesure du rendement. Cette problématique de la fiabilité des chiffres est développée au chapitre du présent rapport relatif à l'évaluation du système de mesure de la performance.

Un autre indicateur très utile pour mesurer la performance, bien que non contractuel, est l'Indice **Linéaire de Perte (ILP)**, qui est le ratio de perte journalière par km de réseau. Le linéaire des branchements n'est pas pris en compte dans le calcul de l'ILP. En toute rigueur, le linéaire du « réseau ficelle », qui a son origine principale dans des branchements devenus « réseau », ne devrait pas être considéré. Les résultats ci-après présentent cependant les 2 cas de figure. L'ILP est utile dans l'analyse des pertes car il est évidemment d'autant plus difficile de limiter les fuites que le réseau est plus étendu. Ainsi, alors que le rendement du réseau n'est pas très différent à Bamako (75%) et dans les centres de l'intérieur (79%), l'ILP est très différent : 15 ou 22 m³/j/km à Bamako (avec ou sans le « réseau ficelle »), 5 ou 7 m³/j/km dans les autres centres.

Le tableau ci-après présente **le rendement de réseau et l'ILP** de sociétés d'eau de la sous-région. Il montre que le rendement de SOMAGEP-SA est voisin de celui de la SODECI et de l'ONEA mais inférieur à celui de la SEEN et de la SDE. L'ILP est quant à lui supérieur à celui de la plupart des sociétés d'eau. L'éradication de la majorité du « réseau ficelle » dans le cadre du projet Kabala devrait abaisser l'ILP de **Bamako en dessous de 15 m³/j/km** et l'ILP global de SOMAGEP-SA dans le périmètre actuel de l'affermage devrait logiquement descendre en-dessous de 10 m³/j/km et rejoindre ainsi celui des sociétés de la sous-région à l'achèvement du projet Kabala en 2021.

Tableau 19 : Comparaison régionale du rendement et de l'indice linéaire de perte

Société	Statut	Pays	Année	Rendement (%)	ILP (m ³ /l/km)
SEEN	fermier	Niger	2016	85%	8
SDE	fermier	Sénégal	2014	80%	10
ONEA	sté nationale	Burkina Faso	2016	77%	6
SOMAGEP-SA	fermier	Mali	2016	76%	10 à 14 (*)
SODECI	fermier	Côte d'Ivoire	2014	76%	11
SONEB	sté nationale	Bénin	2016	72%	7

Source : base de données du Consultant (*) selon que le « réseau ficelle » est pris en compte ou ne l'est pas

Un autre paramètre de rendement est peu mis en valeur par SOMAGEP-SA (par exemple dans les revues de processus, dans le cadre de la politique QSE) et les résultats obtenus ne sont pas communiqués à SOMAPEP-SA dans les rapports mensuels et annuels alors que c'est un des indicateurs au titre du Contrat de Performance : il s'agit du rendement des unités de production d'eau (référence A211 de l'annexe du Contrat de Performance). Ce paramètre a beaucoup d'intérêt car un mauvais rendement impacte significativement le coût de production par l'augmentation du coût d'énergie (pompage de l'eau brute) et du coût des produits chimiques (proportionnel au volume d'eau brute).

En l'occurrence, la performance de SOMAGEP-SA est médiocre puisque le rendement global des unités de production du périmètre affermé s'est situé entre 92.2% et 94.0% de 2014 à 2016 alors que l'objectif contractuel est de 95% et que cet objectif est tout à fait raisonnable. Il semble que la cause principale se situe au niveau de l'usine de traitement de Djicoroni Para (Bamako).

Une autre obligation de SOMAGEP-SA en vertu du Contrat de Concession est l'élaboration de statistiques informatisées sur les réparations de fuites. Ces statistiques existent, au moins depuis 2013, pour Bamako et pour chacun des Centres de l'Intérieur. Pour Bamako, SOMAGEP-SA a aussi entrepris la géolocalisation des fuites dans le SIG depuis 2016. Environ 50% des fuites ont été géolocalisées en 2016. Cette information est extrêmement utile pour prioriser les renouvellements de conduites. Les chiffres globaux issus des statistiques de fuites sont également très utiles pour conforter la confiance accordée aux chiffres de rendement de réseau. En 2016, le taux de réparation sur l'ensemble de la Concession a été de 0.6 réparation par km de réseau et 94 réparations par millier de branchements. Ces chiffres sont cohérents avec un rendement de réseau de l'ordre de 75%.

Gestion commerciale

L'objectif de taux de recouvrement est de 98% à partir de 2017. Le taux de 2017 n'est pas encore connu à la date de préparation du présent rapport mais au cours des 3 dernières années (2014, 2015 et 2016) le taux hors grand comptes (administrations, sociétés, agents) s'est situé entre 93% et 95%. Il y a donc encore un pas à franchir pour atteindre l'objectif.

En ce qui concerne le recouvrement des factures des administrations publiques, SOMAGEP-SA indique que cela n'est pas un enjeu car, même si les délais de paiement sont parfois un peu longs, l'Administration n'est pas mauvaise payeuse, contrairement à ce qui se passe dans de nombreux pays. Le taux de recouvrement 2014 et 2015 était respectivement de 96% et 94%, avec une baisse à 88% pour 2016 (taux qui devrait remonter avec le paiement de factures en retard). Chaque administration dispose de ses propres compteurs (même dans les bâtiments partagés) et d'un correspondant « eau » bien identifié avec qui SOMAGEP-SA peut échanger en cas de difficulté de paiement.

Le positionnement de SOMAGEP-SA par rapport aux sociétés d'eau de la sous-région est illustré dans le tableau ci-après. Il se situe dans le milieu de la fourchette de notre échantillon, mais présente une bonne performance au regard des sociétés voisines. Cependant, il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces valeurs, la définition du taux de recouvrement n'étant pas identique dans toutes les sociétés.

Tableau 20 : Comparaison régionale du taux de recouvrement

Société	Statut	Pays	Année	Taux de recouvrement (%)
SEEN	fermier	Niger	2016	90,2%
SDE	fermier	Sénégal	2016	94,6%
ONEA	sté nationale	Burkina Faso	2016	97,6%
SOMAGEP-SA	fermier	Mali	2016	95%
SODECI	fermier	Côte d'Ivoire	2016	97,5%
SONEB	sté nationale	Bénin	2016	96,8%

Source : base de données du Consultant

En ce qui concerne la création de nouveaux branchements, la valeur ciblée est de 8 000 branchements par an sur l'ensemble du périmètre concédé. SOMAGEP-SA a dépassé cet objectif chaque année depuis le début de l'affermage (9 473 minimum / 11 887 maximum sur la période 2013-2016).

Concernant les compteurs, SOMAGEP-SA a l'obligation de vérifier annuellement 10% des compteurs et de les remplacer chaque fois qu'ils sont défectueux ainsi que d'en tester 2% sur le banc d'essai. SOMAGEP-SA est très en-deçà de ces objectifs. Le taux de renouvellement a atteint 6,1% en 2016 après 4 années entre 2,2% et 3,7%. Selon la Direction de la Distribution, qui assure les remplacements de compteurs, la cause est le manque de fiabilité de la base de données clientèle en ce qui concerne l'âge des compteurs, ce qui provoque beaucoup de déplacements infructueux sur le terrain. Le taux de test sur banc s'est situé entre 0,05% et 0,73% sur la période 2014-2016. La banc est ancien et ne permet pas une cadence de test adéquate.

Concernant encore les compteurs, un indicateur est important, bien que non contractuel dans le cas de SOMAGEP-SA : il s'agit de la proportion des branchements équipés d'un compteur. Le tableau ci-après permet de voir comment SOMAGEP-SA se positionne par rapport aux sociétés d'eau de la sous-région en 2014. On constate que SOMAGEP-SA est en retard de 3-4% par rapport aux sociétés les plus performantes dans ce domaine. Toutefois, selon le rapport d'activité 2016, ce retard semble avoir été rattrapé puisque seul 1% des factures sont estimées (et les estimations ne signifient pas forcément une absence de compteur).

Enfin il convient de noter qu'il y a un indicateur pour lequel SOMAGEP-SA est au-dessus de l'objectif.

Tableau 21 : Comparaison régionale de la proportion de branchements équipés d'un compteur

Société	Statut	Pays	Année	Branchements équipés d'un compteur (%)
SEEN	fermier	Niger	2014	96%
SDE	fermier	Sénégal	2013	96%
ONEA	sté nationale	Burkina Faso	2014	97%
SOMAGEP-SA	fermier	Mali	2014	94%
SODECI	fermier	Côte d'Ivoire	2014	98%
SONEB	sté nationale	Bénin	2013	93%

Source : IBNET (Banque Mondiale)

C'est le taux de branchements actifs, défini comme le ratio entre le nombre d'abonnés facturés et le nombre total d'abonnés. L'objectif est de 95%. **Le taux effectif s'est situé à environ 99% au cours des années 2014, 2015, 2016.**

Informations générales sur le projet

Dénomination du projet

Renforcement du système d'Alimentation en Eau Potable de la localité de SENOU
(Commune VI du District de Bamako)

Les Produits exportés consistent en :

Conception de modes constructifs adaptés,
Travaux de construction,
Fournitures et installation d'équipements,
Mise en service d'équipement,
Equipements et formations au bénéfice de la SOMAPEP.

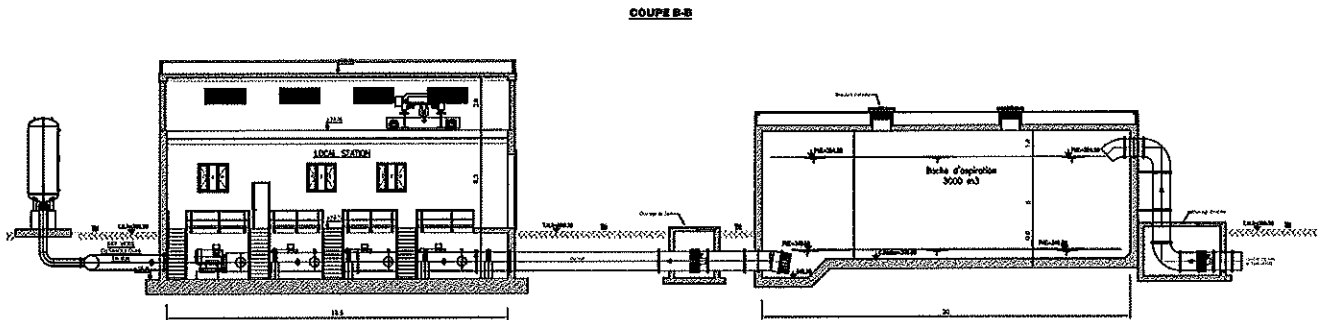
Description générale des travaux projetés

Le projet comprend les ouvrages ci-après :

Nouveau site de FALADIE

1. Construction d'un réservoir semi enterrés en Béton armé de 6 000 m³,
2. Construction d'une station de reprise (Refoulement vers bache de Sénou)
3. Equipement de la station (Secteur Sénou) 1 250 m³/h à 53 m Ce,





Liaison FALADIE – SENOU Village

4. Construction d'une adduction d'eau potable en fonte ductile DN 600 mm sur une distance de 7,0 km environ,



FIGURE 142 : TRACE CONDUITE DE REFOULEMENT FALADIE-SENOU VILLAGE TRANCHE 2 2019

Nouveau site intermédiaire de SENOU village

5. Construction d'un réservoir au sol de 3 000 m³,
6. Construction et équipement d'une station de reprise 600m³/h à 32 mCe,
7. Construction d'une d'adduction en fonte ductile DN 400 mm sur une distance de 3,0 km environ,,
8. Construction d'un château d'eau en béton armé de 600 m³ à 30 mètres,
9. Fourniture et installation de 4,7 km de réseau primaire de distribution en Fonte ductile DN 500 mm,
10. Fourniture et installation de réseau secondaire et tertiaire en PEHD sur environ 50 km,
11. Fourniture 2 550 points de distribution (2 500 branchements et 50 bornes fontaines).
12. Renforcement des capacités de suivi du projet par SOMAPEP.

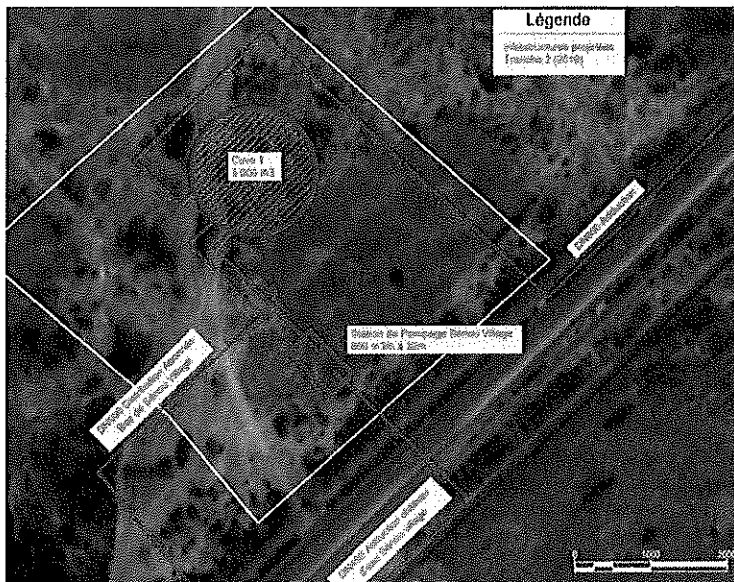


FIGURE 139 : IMPLANTATION RESERVE AU SOL SENOU VILLAGE TRANCHE 2 2019



FIGURE 140 : TRACE CONDUITE DE REFOULEMENT VERS LE CHATEAU D'EAU DE SENOU VILLAGE

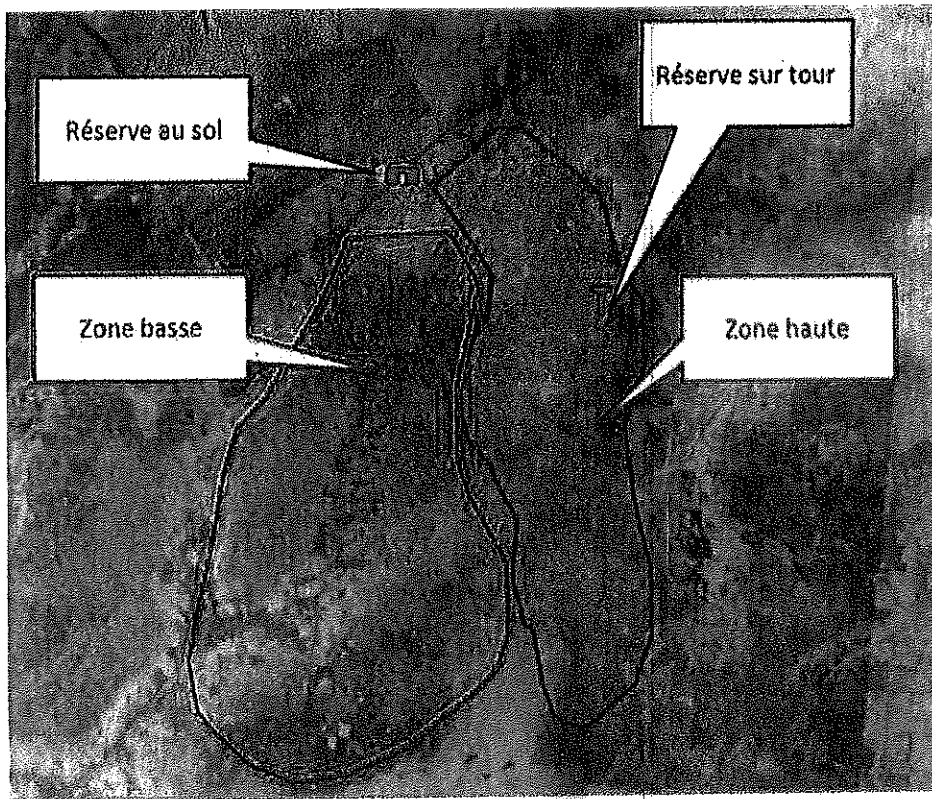


FIGURE 137 : SECTORISATION DU VILLAGE DE SENOU

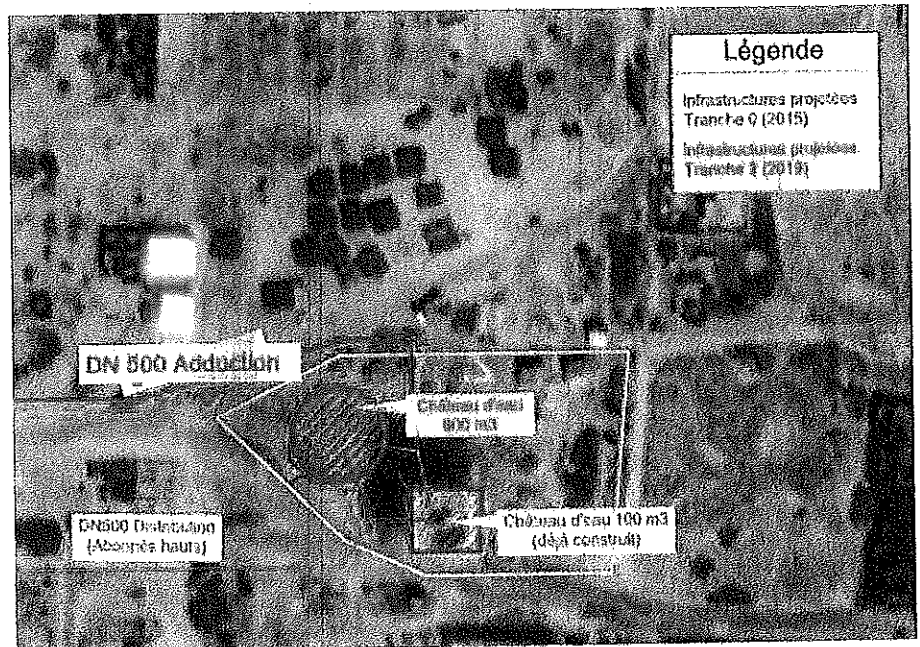
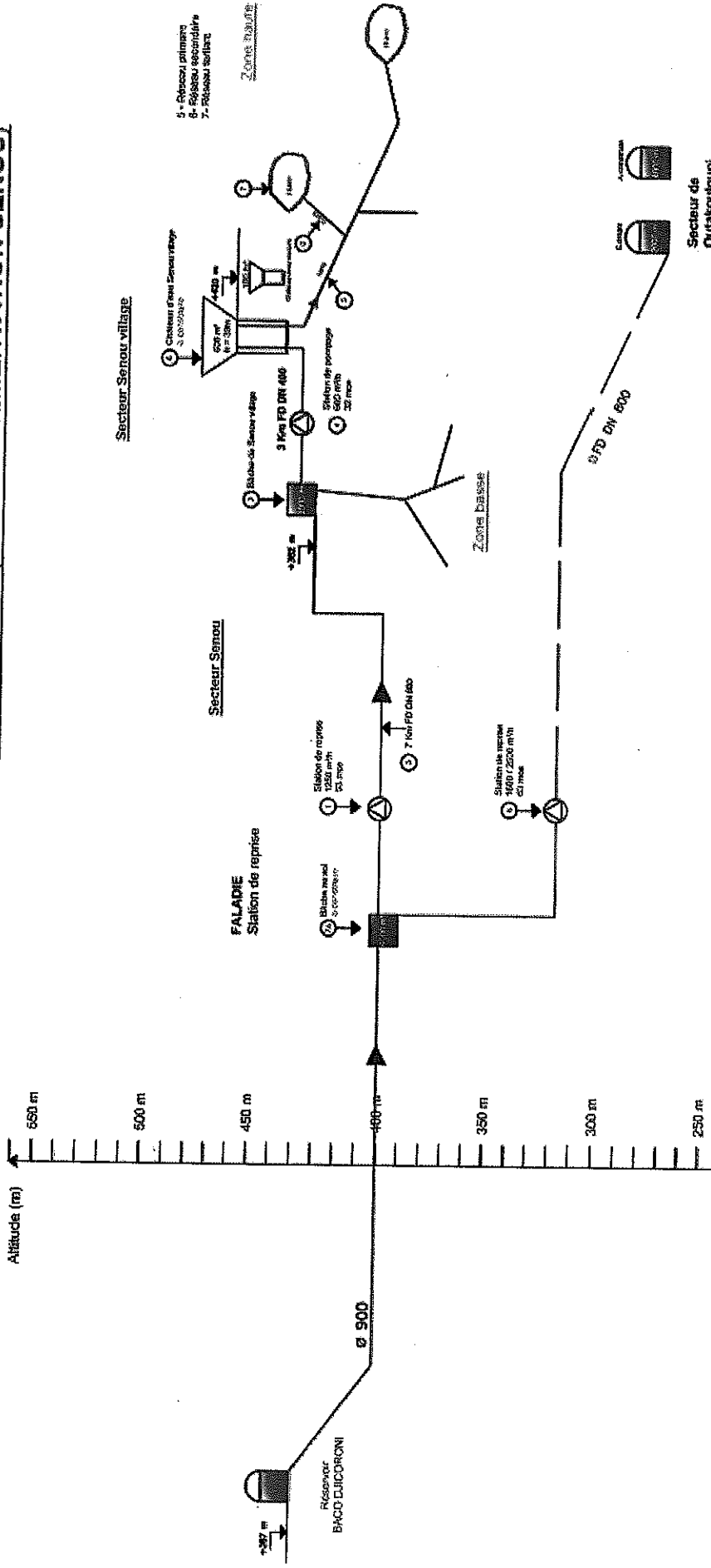


FIGURE 138 : IMPLANTATION RESERVE SUR TOUR SENOU VILLAGE TRANCHE 2 2019

SYNOPTIQUE (PROJET ALIMENTATION SENOU)



Comment les activités projetées sont-elles intégrées à la politique économique et au développement du pays?

L'augmentation de la production d'eau potable dans la localité de Sénou par le renforcement de son système AEP depuis Bamako permettra de prendre en compte l'objectif N°6 des (Objectifs de Développement Durable 2015 - 2030) ODD « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » en général et en particulier de contribuer à l'atteinte du sous-objectif 6.1 « assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable » d'ici 2030.

Impacts économiques et financiers

- amélioration du taux de couverture ;
- amélioration du cadre de vie ;
- amélioration de l'hygiène et de l'assainissement ;
- amélioration de l'habitat ;
- amélioration de la force de travail en générant des emplois ;
- développement des opérateurs privés ;
- création d'emplois temporaires ;
- réduction de la pauvreté.

Impacts sociaux : (particulièrement pour les couches sociales les plus pauvres) :

Les installations apporteront entre autres :

- une pérennité d'alimentation en eau potable toute l'année en tout point du réseau ;
- l'allègement des travaux des femmes et des enfants qui, notamment pendant la saison sèche, doivent marcher des longues distances pour aller chercher de l'eau ;
- l'amélioration de l'état sanitaire des populations ;
- l'économie de temps ;
- la création d'emploi.

Emplacement de la région où les activités seront développées.

Voir ci-dessous extrait du schéma directeur

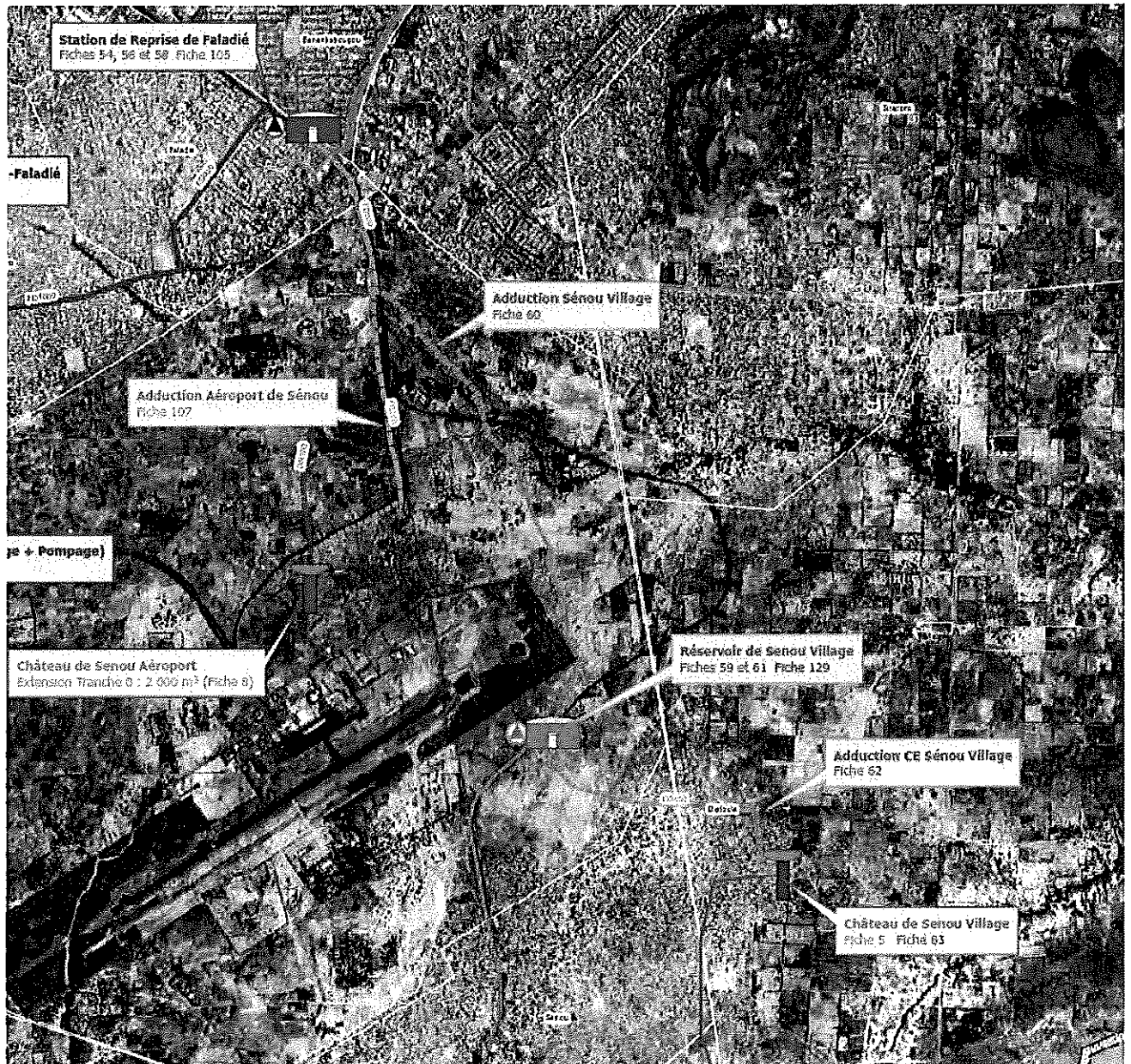
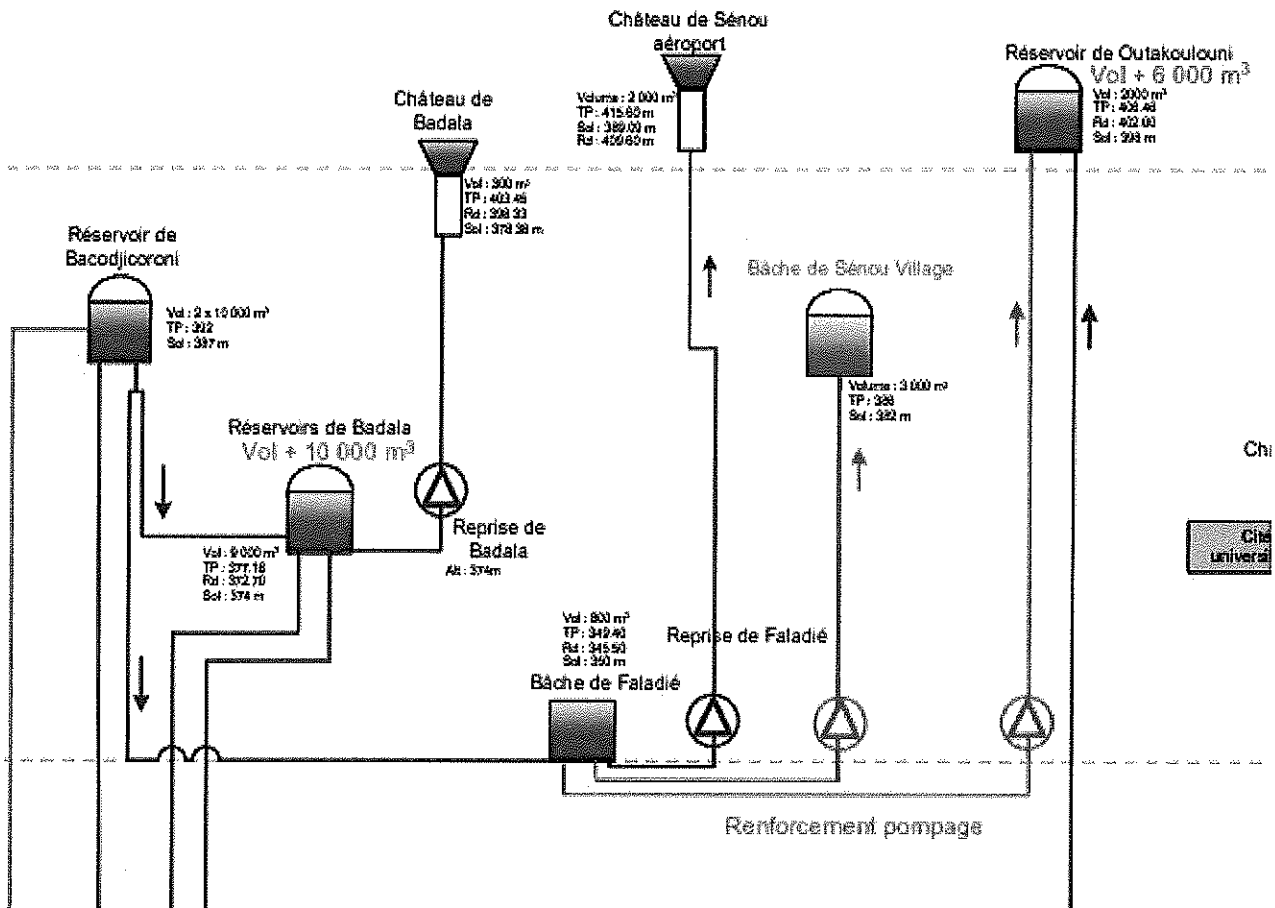


Schéma altimétrique



Organisation (s) qui contribuera à la réalisation de ces activités: donnez le nom ainsi qu'une brève description de l'objectif et des activités de cette / ces organisation

- Ministère de l'Energie et de l'Eau (MEE) de la république du Mali
- SOMAPEP Sa

Les rôles et objectifs respectifs des acteurs du secteur de l'eau sont donnés au chapitre "Secteur de l'eau " ci-avant (pages 10 à 16).

Hypothèses, risques et conditions préliminaires

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) (disponible sous 3 mois) ,

Y a-t-il des conditions qui doivent être remplies avant que le projet commence

Non, le projet est partie intégrante des Objectifs de Développement Durable 2015-2030. Le projet de grand KABALA financé par de nombreux bailleurs de fonds tels que :

- AFD,
- U.E.,
- Banque Mondiale,
- BAD,
- BID,
- Coopération italienne,

Le projet d'alimentation en eau potable du "Grand Bamako" à partir de Kabala est en cours de réalisation depuis 2015 (Voir plan de synthèse en 4 phases de réalisation)

Le dernier rapport de l'Etat d'avancement du projet (décembre 2018) est donné en annexe 3.

En ce qui concerne le projet proposé

- La conduite d'amenée de l'eau traitée diamètre 900 mm est déjà réalisée au niveau de la station existante de FALADIE,
- Le site de construction du futur réservoir semi-enterré appartient à l'administration la cession à SOMAPEP est en cours de finalisation,
- L'eau traitée en provenance du réservoir de tête de Bacodjicoroni sera disponible lors de la mise en service de la nouvelle station de traitement d'eau potable de KABALA (288 000 m3/j) prévue en mars 2019.

La construction du réservoir peut commencer dès approbation du CGES..

Il en est de même pour la conduite de liaison vers les sites de la bache et du Château d'eau de Sénou Village.

Les éléments techniques donnés dans le rapport définitif du "Schéma Directeur pour l'Approvisionnement en Eau Potable de Bamako" version mars 2015 sert d'APS.

Tous les ingrédients pour un démarrage des travaux sous un délai de trois mois sont présents.

Quels événements et décisions situés en dehors des limites du projet peuvent avoir un impact sur le développement des activités ainsi que sur la réalisation des objectifs?

Aucune action extérieure ne peut mettre en périls le bon achèvement du projet.
Le seul risque serait un retard sur la mise en service de la station de Kabala, ceci n'est pas d'actualité au regard du dernier rapport d'avancement.

Décrire les risques spécifiques qui, même s'ils ne sont pas sous la responsabilité du projet, relèvent néanmoins de sa zone d'influence et doivent donc être pris en compte

Le projet est autonome dans la mesure où l'eau traitée arrive à la station existante de FALADIE.

Groupe cible pour les activités

Donner une description générale des groupes locaux de personnes ciblées par les activités

Le système d'AEP actuel ne compte que 50 abonnés dont 15 BF et est très insuffisant face à la demande actuelle.

L'alimentation de la zone s'intègre avec le schéma directeur de la ville de Bamako et est envisagée à partir de la sous-station de Faladiè, dont le système est décrit ci-dessous :

- Une station de reprise (1250 m³/h) depuis une bache de 6000 m³ à construire ; cette bache elle-même est asservie depuis la conduite de transfert DN900 reliant les réservoirs de Bacodjicoroni à la sous-station de Faladiè par gravité.
- La station de reprise refoule de Faladiè à Sénou via une conduite DN600 7,0 km dans une bache de 3000 m³ à réaliser sur site.
- De cette bache, il est prévu une reprise vers un château de 600 m³ sous 30m par une conduite DN 400 sur 3,0 km.
- Ce système s'inscrit dans la deuxième phase du projet de Kabala pour une mise en œuvre entre 2019 et 2021.
- La disponibilité de l'eau de Kabala est garantie au début de l'année 2019 au niveau de la Sous-station de Faladiè; il reste à entrevoir la réalisation du volet AEP de Sénou à partir de cette sous-station.
- La disponibilité des sites du réservoir et du château d'eau est aussi acquise et des dispositions sont en cours pour la sécurisation des deux sites (clôtures).

Situation sociale du groupe cible

Les groupes de populations locales qui sont visées par les activités sont :

- Population du quartier de Sénou et dépendances, plus de 288 000 Habitants à l'horizon 2032 ;
- La population est constituée d'une part de population à revenu moyen et d'autre part de population des quartiers périurbains défavorisés ;

La manière concrète par laquelle la population locale sera intéressée par les activités :

Les installations apporteront entre autre :

- Une pérennité et une sécurité dans l'alimentation en eau potable toute l'année en tout point du réseau dans le village et les localités environnantes ;
- L'allègement des travaux des femmes et des enfants qui, notamment pendant la saison sèche, doivent marcher des longues distances pour aller chercher de l'eau ;
- Une économie de temps ;
- La création d'emploi.
- Assurer l'approvisionnement correct et durable en eau potable du village de Sénou.

Objectifs des activités

Décrivez le concept du projet, les solutions proposées et la méthode à appliquer. Quels sont les résultats intermédiaires et finaux attendus? Spécifiez les indicateurs quantitatifs et qualitatifs utilisés pour l'évaluation des résultats intermédiaires et finaux

- Assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable toute l'année en tout point du réseau dans le village;
- Assurer une pression de service constante en tous points du réseau (1 bar) ;
- Doter les population des branchement particulier (comptage DN 15) ;

Les rendements du réseau et seront mesurés et contrôlé :

- aux départs des ouvrages de refoulement et de stockage,
- Au niveau des compteurs abonnés,

Les indicateurs d'exploitations seront suivi et contrôlés tels que :

- Volume facturé / Volume produit,
- Montant encaissé / Montant des factures émises,
- Nombre d'abonnés actifs (Branchements Particuliers, Bornes fontaines, Industriels)

De quelle manière les activités vont-elles améliorer la situation du groupe cible à terme?

De nombreuses études montrent une amélioration immédiate, à moyen et long terme lorsqu'un approvisionnement en eau potable de qualité devient accessible en quantité suffisante pour toutes les catégories sociales.

- Amélioration du cadre de vie, de l'hygiène et de la santé,
- La création d'emploi (Fontainier, laveur de véhicules, plombier, quincaillerie),

Comment les activités s'intègrent-elles dans le développement social, culturel et économique?

- Réduction de l'absentéisme à l'école,
- Réduction de la pénibilité de certains travaux domestiques,
- Amélioration générale du niveau de vie des habitants,
- Création d'opportunité de nouvelles activités professionnelles.

L'impact du projet sur le développement

Comment le projet favorisera le développement durable? (développement durable: amélioration de la situation de la population ciblée sans compromettre les chances de développement des générations futures) ?

- L'accès à l'eau potable reste payant donc limité aux besoins des populations,
- La population est régulièrement sensibilisée par SOMAPEP et SOMAGEP à la nécessité d'économiser l'eau pour préserver l'avenir de la ressource.

Quelle est la faisabilité technique du projet? Compte tenu de la situation locale (capacité disponible, facteurs de production, connaissances), la technologie à utiliser est-elle appropriée? Quels sont les efforts déployés en termes de transfert de connaissances techniques? Quel type de formation devrait être donné aux gestionnaires pour la mise en œuvre du projet ?

- Les installations projetées s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur en cours de mise en œuvre depuis 2015,
- Les activités sont connues et maîtrisées par SOMAGEP dans le cadre de l'exploitation du périmètre concédé,
- Des agents de quart sont en permanence sur sites pour assurer une continuité de service,
- Des séances de formation sont régulièrement organisées pour assurer une mise à niveau permanente du personnel d'exploitation.

De quelle manière les activités vont-elles améliorer la situation du groupe cible à long terme?

De nombreuses études montrent une amélioration immédiate, à moyen et long terme lorsqu'un approvisionnement en eau potable de qualité devient accessible en quantité suffisante pour toute les catégories sociales.

- Amélioration du cadre de vie, de l'hygiène et de la santé,
- La création d'emploi (Fontainier, laveur de véhicules, plombier, quincaillerie),

Comment les activités s'intègrent-elles dans le développement social, culturel et économique?

- Réduction de l'absentéisme à l'école,
- Réduction de la pénibilité de certains travaux domestiques,
- Amélioration générale du niveau de vie des habitants,
- Création d'opportunité de nouvelles activité professionnelles.

L'impact du projet sur le développement

Comment le projet favorisera le développement durable? (développement durable: amélioration de la situation de la population ciblée sans compromettre les chances de développement des générations futures) ?

- L'accès à l'eau potable reste payant donc limité aux besoins des populations,
- La population est régulièrement sensibilisée par SOMAPEP et SOMAGEP à la nécessité 'économiser l'eau pour préserver l'avenir de la ressource.

Quelle est la faisabilité technique du projet? Compte tenu de la situation locale (capital disponible, facteurs de production, connaissances), la technologie à utiliser est-elle appropriée? Quels sont les efforts déployés en termes de transfert de connaissances techniques? Quel type de formation devrait être donné aux gestionnaires pour la mise en œuvre du projet ?

- Les installations projetées s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur en cours de mise en œuvre depuis 2015,
- Les activités sont connues et maîtrisées par SOMAGEP dans le cadre de l'exploitation du périmètre concédé,
- Des agents de quart sont en permanence sur sites pour assurer une continuité de service,
- Des séances de formation sont régulièrement organisées pour assurer une mise à niveau permanente du personnel d'exploitation.

Marchés par appel d'offres

L'appel d'offres est la procédure par laquelle l'autorité contractante choisit l'offre conforme aux spécifications techniques, évaluée la moins disante et dont le candidat satisfait aux critères de qualification fixés.

Cette procédure se conclue sans négociation, sur la base de critères objectifs d'évaluation préalablement portés à la connaissance des candidats dans le dossier d'appel d'offres et exprimés en termes monétaires.

L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint.

- Marchés par appel d'offres ouvert

Il doit comprendre les étapes suivantes :

- Préparation du Dossier d'Appel d'Offres,
- Publication de l'avis d'appel d'offres,
- Retrait des dossier et préparation des offres par les candidats,
- Réception, ouverture et évaluation des offres,
- Attribution du marché

Dans le cas de travaux complexes ou de grandes envergures il peut être précédé d'une préqualification ou pré sélection des candidats.

Cette présélection permettra de s'assurer que l'appel d'offres ne sera adressé qu'à des entreprises possédant la capacités voulues.

Le dossier de présélection comprendra :

- L'expérience antérieure, les références analogues,
- La capacité en personnel, matériel et équipement de construction,
- La situation financière,
- Les engagements en cours.
-

La phase de présélection doit comprendre les étapes suivantes :

- Préparation du dossier de présélection,
- Publication de l'avis d'appel de présélection,,
- Retrait des dossier et préparation des offres par les candidats,
- Réception, ouverture et évaluation des offres,
- Transmission du Dossier d'Appel d'Offres aux candidats retenus.

- Marchés par appel d'offres restreint

Il ne peut être recouru à la passation par appel d'offres restreint que lorsque les biens, travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseur, d'entrepreneurs ou de prestataires de services ;

De quelle manière les activités vont-elles améliorer la situation du groupe cible à long terme?

De nombreuses études montrent une amélioration immédiate, à moyen et long terme lorsqu'un approvisionnement en eau potable de qualité devient accessible en quantité suffisante pour toute les catégories sociales.

- Amélioration du cadre de vie, de l'hygiène et de la santé,
- La création d'emploi (Fontainier, laveur de véhicules, plombier, quincaillerie),

Comment les activités s'intègrent-elles dans le développement social, culturel et économique?

- Réduction de l'absentéisme à l'école,
- Réduction de la pénibilité de certains travaux domestiques,
- Amélioration générale du niveau de vie des habitants,
- Création d'opportunité de nouvelles activités professionnelles.

L'impact du projet sur le développement

Comment le projet favorisera le développement durable? (développement durable: amélioration de la situation de la population ciblée sans compromettre les chances de développement des générations futures) ?

- L'accès à l'eau potable reste payant donc limité aux besoins des populations,
- La population est régulièrement sensibilisée par SOMAPEP et SOMAGEP à la nécessité 'économiser l'eau pour préserver l'avenir de la ressource.

Quelle est la faisabilité technique du projet? Compte tenu de la situation locale (capital disponible, facteurs de production, connaissances), la technologie à utiliser est-elle appropriée? Quels sont les efforts déployés en termes de transfert de connaissances techniques? Quel type de formation devrait être donné aux gestionnaires pour la mise en œuvre du projet ?

- Les installations projetées s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur en cours de mise en œuvre depuis 2015,
- Les activités sont connues et maîtrisées par SOMAGEP dans le cadre de l'exploitation du périmètre concédé,
- Des agents de quart sont en permanence sur sites pour assurer une continuité de service,
- Des séances de formation sont régulièrement organisées pour assurer une mise à niveau permanente du personnel d'exploitation.

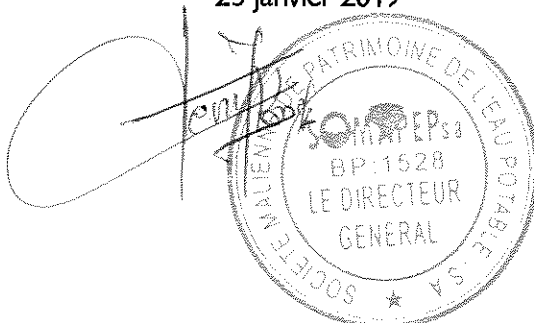
Indiquez le calendrier prévu des activités. Joignez un planning indiquant l'avancement mensuel prévu des travaux ainsi que la durée totale du projet.

- Planning prévisionnel - 24 mois

Activités	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18	M19	M20	M21	M22	M23	M24	
OS de démarrage																									
Mobilisation de l'Entreprise																									
Etudes																									
Approvisionnement																									
Canalisation Fonte																									
Canalisation PVC/PEHD																									
Raccord et robinetterie																									
Equipement électromécanique																									
Construction																									
Canalisations d'adduction 10 km																									
Canalisations de distribution 50 km																									
Essais et raccordements 60 km																									
Bâche au sol FALADIE 6000 m3																									
Bâche au sol SENOU 3000 m3																									
Stations de reprise 2 u																									
Chateau d'eau SENOU 600 m3																									
Montage des équipements																									
Mise en service																									
Réception																									

Lieu **Bamako - Mali**
 Nom **Yénizanga KONE**
 Date **23 janvier 2019**

Signature



11/11/2019 10:11:11 AM

11/11/2019 10:11:11 AM

11/11/2019 10:11:11 AM

11/11/2019 10:11:11 AM

11/11/2019 10:11:11 AM

11/11/2019 10:11:11 AM